

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Vente de l'immeuble
« Le Griffon » à la
Société Dauphinoise
pour l'Habitat**

1/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/2018 en date du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a accepté de proroger de onze ans le bail emphytéotique de quarante ans (1989-2029) au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour réaliser d'importants travaux de réhabilitation dans la résidence « Le Griffon », propriété communale de dix-sept logements dont la SDH est locataire et gestionnaire.

Par courrier en date du 28 juin 2018, la SDH a informé la commune qu'elle ne pourrait réaliser une réhabilitation lourde de l'immeuble de près de 704 185 € TTC sans en être propriétaire. Elle souhaitait acquérir celui-ci au prix de 200 000 € H.T. afin de pouvoir amortir les travaux sur une durée plus importante.

Après un premier refus de la commune sur le montant de l'acquisition proposé, la SDH par courrier du 03/12/2018 a fait une nouvelle offre à 274 000 € H.T. très éloignée de l'estimation faite par le service des Domaines de 1 000 000 €. Après plusieurs échanges, la SDH a accepté par courrier en date du 26/12/2019 de revoir sa proposition à 300 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que l'estimation faite par France Domaine à 1 000 000 € tient compte des droits du bailleur dans le cadre d'une résiliation anticipée du bail emphytéotique mais ne tient pas compte des travaux de réhabilitation à réaliser afin de mettre aux normes l'immeuble dans le but de le proposer à la location : renforcement de l'isolation, remplacement des menuiseries extérieures et des portes palières, remplacement de la chaudière, de la VMC et de la production ECS, pose de vannes thermostatiques, création de sas d'entrée, ravalement de façade, mise en sécurité électrique, révision de la couverture, etc.

Il propose donc au Conseil Municipal de déduire de l'estimation des Domaines la valeur des travaux de réhabilitation envisagés par la SDH soit 704 200 € TTC ce qui ramène l'estimation à 295 800 € et rend acceptable le prix proposé par la SDH.

Il rappelle également que la SDH en tant que bailleur social œuvre pour une offre de logements sociaux de qualité, respectueuse de l'environnement et de ses locataires. Cette cession marque également l'engagement de la commune à améliorer ses logements sociaux et son entrée de ville.

-VU l'avis des Domaines en date du 23 août 2018,

-CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rénover un parc de logements sociaux vieillissant,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

-DONNE son accord pour une vente à la Société Dauphinoise pour l'Habitat du tènement immobilier dénommé « Le Griffon » cadastré section AL, parcelles n° 26 et 27, composé d'un terrain de 1754 m² et d'un immeuble d'habitation HLM de 17 logements d'une surface utile de 1376 m².

-ACCEPTE la résiliation du bail emphytéotique de 40 ans et l'indemnité proposée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat de 300 000 euros.

-AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-DIT que la présente délibération abroge la délibération n°13/2018 du 26/01/2018 prorogeant le bail emphytéotique.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Cession du foncier
de la piscine
intercommunale de
Morestel à la CCBD**

2/2020

La piscine intercommunale de Morestel ouverte en septembre 2018 a été réalisée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) sur des terrains appartenant à la commune de Morestel.

Il a été convenu avec la CCBD de régulariser la situation par une cession du foncier communal nécessaire au fonctionnement de l'équipement soit environ 4020 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les 4020 m² correspondant à l'emprise du bâtiment ainsi que les espaces associés (cheminement, parking du personnel, dégagements ...) qui seront pris sur les parcelles communales cadastrées section AE numéros 173, 174, 177 et 217.

CONSIDERANT le caractère public de cet équipement et des nombreux élèves et particuliers morestellois qui le fréquentent, cette cession est consentie à la CCBD à l'euro symbolique,

VU l'avis des Domaines en date du 3/02/2020 pour une estimation à 136 000 €,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-DONNE son accord pour la cession à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné d'un tènement de 4020 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AE n°173,174,177 et 217, propriété de la commune de Morestel, au prix de l'euro symbolique

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Subvention aux
associations
-
Année 2020

3/2020**

Par courrier du 12 décembre 2019, la Commune a adressé un dossier de demande de subvention aux associations locales à retourner en Mairie avant le 10 janvier 2020, dûment complété.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée par la Commission « Vie Sociale et Associative » et la Commission des Finances lors d'une réunion à l'issue de laquelle les propositions suivantes ont été retenues.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal ces propositions :

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS MORESTELLOISES 2020

Nom des associations	Subventions proposées pour 2020
Section SPORTIVE	
Cyclotourisme	300
Handball	3 100
Judo	3 700
Karate	1 100
Tennis club	1 000
Foot - USCM	5 300
Morestel Tennis de table	1 200
TOTAL section Sportive	15 700
Section CULTURELLE	
Ecole primaire OCCE - Voyage	6 000
Ecole primaire OCCE – Subvention de fonctionnement	200
Foyer socio culturel du lycée	800
Association Parents Ecole St Joseph (APEL)	1 400
AACCP	4 500
Club Photo	400
Groupe Etudes Archéologiques	150
TOTAL section Culturelle	13 450
Section DIVERS	
ACSI - FAVEC 38	250
Association conciliateurs médiateurs de justice	100
CSOB - Fonctionnement de l'association	87 000
AMRA	7 000
TOTAL Section Divers	94 350
TOTAL	123 500

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Demande de
subvention au
Conseil
Départemental de
l'Isère pour la fête de
la Musique 2020**

4/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel organise comme chaque année des festivités à l'occasion de la Fête de la musique. Cette manifestation aura lieu le samedi 20 juin 2020 et nécessite un financement important.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet événement est de 50 000 euros pour 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 500 euros.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 500 euros pour la Fête de la musique 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Modification du
tableau des effectifs
du personnel
communal suite à
modification d'un
temps non complet**

5/2020

Services à la Population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème} a été créé par délibération n°2/2018 le 26 janvier 2018 afin d'accueillir et instruire les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

La Préfecture qui a doté la collectivité d'une station de recueil, souhaite que le délai donné aux administrés pour l'obtention d'un rendez-vous en mairie afin d'instruire une demande, soit amélioré (58 jours actuellement). Le responsable des services à la population, propose deux pistes pour améliorer le service : réduire le temps des rendez-vous de 20 à 15 minutes et ajouter une demi-journée d'ouverture au public, passant ainsi de 17h30 à 21 heures hebdomadaires. Ces deux mesures permettraient de réduire sensiblement les délais et ainsi répondre à la demande préfectorale.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste à temps non complet de 17.5/35^{ème} (50%) et de créer un emploi à temps non complet de 21/35^{ème} (60%) dans le grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 10 février 2020.

-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

-APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17.5/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21/35^{ème} au 10 février 2020.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Modification de
l'autorisation de
programme-crédits
de paiement pour la
réalisation d'une
médiathèque
communale.**

6/2020

Il est rappelé que par délibération n°87/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'une médiathèque communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prolonger d'un an l'autorisation de programme afin de régler les fins de marchés et de rembourser pour partie une subvention de la DRAC.

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

-CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'un an et de réduire de 10 502,48 euros le montant de l'autorisation de programme,

Après délibération, par 23 voix pour et 3 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux pour la réalisation d'une médiathèque communale » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 65

Montant de l'autorisation : 1 209 497,52 euros (-10 502,48 €)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020
Dépenses					
1321 Remboursement. Subvention					10 000 €
204 14 12 Subvention SEDI				8 502,38 €	
2051 Logiciels				9 740,00 €	
2168 Collections			1 888,82 €	14 670,09 €	
2183 Matériel de bureau/informatique				40 142,87 €	
2184 Mobilier				105 974,35 €	4 000 €
2188 Autres immob corpo				11 153,61 €	
2313 Constructions	16 961,09 €	50 158,44 €	252 855,88 €	545 866,38 €	12 000 €
2315 Installations, matériel, outillage				125 583,29 €	
TOTAL	16 961,09 €	50 158,44 €	254 744, 70 €	861 633,29 €	26 000 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Modification de
l'autorisation de
programme-crédits
de paiement pour la
révision du PLU
communal.**

7/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la modification et la révision du PLU communal.

Il indique que les réunions de travail organisées en 2019 ont permis de préciser qu'il n'y aura qu'une révision du PLU ; celle-ci reprendra les prestations envisagées initialement pour la modification.

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de 10 000 euros afin de commander une carte des aléas nécessaire à la révision.

Enfin, il faut revoir la répartition des crédits de paiement avec les crédits non utilisés en 2019.

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

-CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'autorisation ainsi que la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-MODIFIE l'autorisation de programme « révision du PLU communal » comme suit :

Autorisation de programme : **Révision du PLU communal.**

Imputation budgétaire : **opération n° 72**

Montant de l'autorisation : **91 560,19 euros (+ 10 000 €)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2018	CA 2019	2020	2021
Dépenses				
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	50 000 €	19 842,08 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sukran BOYRAZ, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Modification de
l'autorisation de
programme-crédits
de paiement pour les
travaux de VRD du
gymnase du Collège
FA Ravier.**

8/2020

Il est rappelé que par délibération n°9/2019 du 12 février 2019, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation des travaux de VRD du gymnase du collège.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire, après consultation des entreprises et attribution du marché de travaux, d'augmenter le montant de l'autorisation de 20 000 euros.

D'autre part, il convient de modifier les crédits de paiement de l'exercice 2020 avec les crédits non consommés sur 2019 afin de conserver une enveloppe constante.

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

-CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'autorisation ainsi que la répartition des crédits de paiement des travaux de VRD du gymnase du collège,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

MODIFIE l'autorisation de programme "Travaux de VRD du gymnase du collège F.A. Ravier" comme suit :

Autorisation de programme : **Travaux de VRD pour le gymnase du collège F-A. Ravier.**

Imputation budgétaire : **opération n° 73**

Montant de l'autorisation : **320 000 euros (+20 000 €)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2019	2020
Dépenses		
2315 Installations, matériel, outillage techniques	22 329,12 €	297 670,88 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 26
Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sukran BOYRAZ, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2020 de la commune dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 4 651 094,74 €.

Section d'Investissement

En dépenses et en recettes à 2 422 044,00 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 ainsi que des restes à réaliser.

	Résultats clôture 2018	Affectation	Résultats exercice 2019	Résultats clôture 2019	Solde des RAR 2019	Résultats disponibles
Investissement	-283 360,19	/	-473 074,35	-756 434,54	-70 840,25	-827 274,79
Fonctionnement	1 256 466,33	343 748,46	582 091,66	1 494 809,53	/	1 494 809,53
Résultat global disponible						+667 534,74

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'Investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'autorisations pluriannuelles de programme :

- Opération 65 : Médiathèque
- Opération 72 : Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Opération 73 : Travaux de VRD pour le gymnase du collège F-A. Ravier

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2019,
- VU les résultats de clôture de l'exercice 2019,

Après délibération, par 23 voix pour et 3 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-APPROUVE le budget primitif 2020 qui lui a été présenté.

-AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sukran BOYRAZ, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2020 du budget annexe animation dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 88 000,00 €.

Section d'Investissement

Néant.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019.

	Résultat clôture 2018	Affectation	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019	Solde des RAR 2019	Résultat disponible
Fonctionnement	6 134,88	/	-1 670,91	4 463,97	/	4 463,97

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 11 décembre 2019,
- VU le résultat de clôture de l'exercice 2019,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe animation qui lui a été présenté.

-AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sukran BOYRAZ, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOLIC (pouvoir à Martine BRUN), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Wilfried MADULI (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Alain VIAL), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Date de convocation : 30 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

**Participation aux
frais de réalisation
d'un réseau
d'éclairage public-
Parking du gymnase
du Collège-engagés
par le TE 38**

11/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 9/2019 du 12 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n°65 pour les travaux de VRD du gymnase du collège FA Ravier. Outre les travaux d'accès et de stationnement, l'opération prévoit une extension du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce projet et à la demande de la commune, le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous :

Collectivité : COMMUNE de MORESTEL – Affaire 20-002-261 – EP Parking gymnase du Collège - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1.le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	18 946 €
2.le montant total des financements externes s'élève à	8 586 €
3.la participation communale aux frais du TE38 s'élève à	586 €
4.la contribution communale aux investissements s'élève à	9 774 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

•prix de revient prévisionnel	18 946 €
•financements externes	8 586 €
•participation communale prévisionnelle (frais TE38+ contribution aux investissements)	10 360 €

- PREND ACTE de sa contribution aux frais du TE38 d'un montant de 586 €.

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 9 774 €. Ce fonds de concours sera payé au TE38 en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 5 février 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Morestel proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yoann GODET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Bernard JARLAUD, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-sept (27) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Frédéric VIAL : vingt-quatre voix (24)
- Thierry GUILLEM : deux voix (2)

Monsieur Frédéric VIAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POUR COPIE CONFORME AU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE.

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Morestel proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Désignation du
nombre des
adjoints

13/2020

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Il détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints,

Monsieur le Maire, propose de fixer à huit le nombre des adjoints

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à huit (8) le nombre des Adjoints au Maire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de MORESTEL

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Morestel proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Election des
adjoints au Maire

14/2020

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

-Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit (8),

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et une stricte alternance pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Wilfried MADULI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste proposée a obtenu vingt-six (26) suffrages.

Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} Adjoint. Wilfried MADULI
- 2^e Adjoint. Marie-Lise PERRIN
- 3^e Adjoint. Bernard JARLAUD
- 4^e Adjoint. Estelle GHORIS
- 5^e Adjoint. Paul LAVIE
- 6^e Adjoint. Estelle KELLER
- 7^e Adjoint. Alain MOIROUX
- 8^e Adjoint. Michelle PILOZ

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Indemnités de fonction des élus

15/2020

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 fixe le régime des indemnités de fonction des élus municipaux. Dans les limites des taux maximums, le Conseil Municipal peut déterminer librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers Municipaux délégués.

Ainsi, la Commune étant située dans la strate démographique 3 500 – 9 999 habitants, le taux de référence est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et de 6% de ce même indice pour les conseillers délégués.

Il est précisé que la perception de l'indemnité par les conseillers délégués, est soumise aux conditions suivantes :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,
- le montant de l'indemnité attribuée à chacun des conseillers délégués ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A ces montants, s'ajoute une majoration de 15% des indemnités de fonctions pour le Maire et les Adjoints au maire compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton de la commune de Morestel.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjoints et du Conseiller municipal délégué, comme suit :

	Indemnité maximale (1)	Indemnité attribuée (1)	Indemnité majorée (1)	Montant mensuel pour information
Maire	55.00%	54.00%	62.10%	2 415.32 €
Adjoints (8)	22.00%	20.62%	23.71%	922.29 €
Conseiller délégué (1)	6.00%	6.00%	6.00%	233.36 €

(1) En pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique IB 1027 / IM 830 = 3 889.40€ (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué comme suit à compter du 28/05/2020 :
 - o indemnité du Maire : 62.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o indemnité des Adjointes : 23.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o indemnité des Conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 dudit Code,

-Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints,

-Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat comme suit :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, à hauteur de 10% (à la hausse ou à la baisse), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque ceux-ci sont inférieurs à 90 000 € HT et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Délégation du
conseil municipal
au Maire
(Article L. 2122-22
du Code Général
des Collectivités
Territoriales)

16/2020

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 de ce même code dans la limite de 20 000 € par opération.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les procédures dont le préjudice n'excède pas 100 000 € devant les juridictions administratives ou judiciaires répressives et non répressives et devant le tribunal de conflit, dans les cas suivants :

- en première instance,
- en appel et en cassation,
- par voie d'action ou d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure au fond.
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 €.

20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

23 De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux.

24 D'exercer au nom de la commune le droit prévu alinéa 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.

Article 2 :

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

**Constitution et
composition des
commissions
municipales**

17/2020

ECOLES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Vice-Présidente : Marie-Lise PERRIN -Céline BONVINI -Virginie LAURENT-MEYER -Aurélie MARMONIER -Aimé VIAL -Estelle GHORIS -Alexandra DURY -Sandrine BOUVAREL
FINANCES	Vice-Président : Bernard JARLAUD -Estelle KELLER -Aurélie MARMONIER -Aimé VIAL -Marie-Lise PERRIN -Wilfried MADULI -Jean-Philippe PAUGET -Thierry GUILLEM
TRAVAUX QUALITÉ DE VIE	Vice-Président : Alain MOIROUX - Alexandra DURY -Sébastien GACON -Yoann GODET -Bernard JARLAUD -Wilfried MADULI -Stéphanie RADESIC -Bruno de LAPPARENT
COMMERCE ET ANIMATION	Vice-Président : Paul LAVIE -Estelle GHORIS -Christophe GUSI -Michelle PILOZ -Stéphanie RADESIC -Guillaume DAVID -Sandrine BUDIN -Sébastien GACON -Sandrine BOUVAREL
SOCIAL	Vice-Présidente : Michelle PILOZ -Céline BONVINI -Sukran BOYRAZ -Sandrine BUDIN -Laurent COUGOULIC -Michèle GAUTHIER -Christophe GUSI -Estelle KELLER -Aurélie MARMONIER -Sandrine BOUVAREL

VIE ASSOCIATIVE	Vice-Présidente : Estelle GHORIS -Céline BONVINI -Laurent COUGOULIC -Sébastien GACON -Guillaume DAVID -Christophe GUSI - Michèle GAUTHIER -Sandrine BUDIN -Bruno de LAPPARENT
URBANISME	Vice-Président : Wilfried MADULI -Bernard JARLAUD -Alain MOIROUX -Marie-Lise PERRIN -Jean-Philippe PAUGET -Yoann GODET -Guillaume DAVID -Thierry GUILLEM
CULTURE - COMMUNICATION	Vice-Présidente : Estelle KELLER -Alexandra DURY - Virginie LAURENT-MEYER - Alain MOIROUX -Aimé VIAL -Paul LAVIE -Yoann GODET -Thierry GUILLEM

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la constitution et la composition des huit commissions municipales ci-dessus présentées.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
représentants à la
commission du
marché**

18/2020

Dans le cadre du fonctionnement du marché hebdomadaire, en lien avec les commerçants non sédentaires, une commission de travail a été instituée. Elle est composée de cinq membres désignés par le Conseil municipal et de six membres désignés par les commerçants non sédentaires. A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de la commune

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : -Paul LAVIE
-Stéphanie RADESIC
-Sandrine BUDIN
-Guillaume DAVID
-Thierry GUILLEM

-DIT que la présente sera transmise à Madame la Présidente des commerçants non sédentaires du Nord-Isère.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), est composée de membres à voix délibérative issus du conseil municipal.

Elle intervient essentiellement dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics, c'est-à-dire, pour des marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT ou des marchés de fournitures et services supérieurs à 214 000 € HT ;

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son représentant, président et cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le même nombre de suppléants est également élu selon les mêmes modalités.

Une seule liste ayant été déposée, il est procédé à l'élection.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Résultats au 1^{er} tour de scrutin :
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste présentée a recueilli vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :
-Marie-Lise PERRIN
-Alain MOIROUX
-Estelle KELLER
-Wilfried MADULI
-Bruno DE LAPPARENT

Suppléants :
-Jean-Philippe PAUGET
-Aimé VIAL
-Paul LAVIE
-Aurélie MARMONIER
-Thierry GUILLEM

Il est précisé que la commission d'Appel d'Offres sera présidée par Monsieur Bernard JARLAUD, représentant du Maire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOLIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Création d'une
commission
consultative MAPA**

20/2020

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation permanente du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4 du C.G.C.T

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil municipal n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

En deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la commission CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée de six élus et précise que la commission MAPA sera convoquée pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils des européens (soit à ce jour 5 350 000 € HT pour les travaux et 214 000 € HT pour les fournitures et services).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,

-DESIGNE les membres de cette commission à la représentation proportionnelle :

-DECIDE de procéder à la désignation de ses membres :

- Wilfried MADULI
- Marie-Lise PERRIN
- Alain MOIROUX
- Estelle KELLER
- Aurélie MARMONIER
- Thierry GUILLEM

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURYVice, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Commission de
Délégation de
Service Public-
Election des
membres titulaires
et suppléants**

21/2020

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, et en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant des offres doivent être ouverts par une Commission composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste ayant été déposée, il est procédé à l'élection.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

La liste présentée a recueilli la totalité des suffrages, soit vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission de délégation de Service Public :

Membres titulaires :

-Marie-Lise PERRIN
-Alain MOIROUX
-Estelle KELLER
-Wilfried MADULI
-Bruno DE LAPPARENT

Membres suppléants :

-Jean-Philippe PAUGET
-Aimé VIAL
-Paul LAVIE
-Aurélie MARMONIER
-Thierry GUILLEM

Il est précisé que la commission de Délégation de Services Publics sera présidée par Bernard JARLAUD, représentant du Maire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURYVice, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Commission de
Délégation de
Service Public-
Election des
membres titulaires
et suppléants**

21/2020

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, et en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant des offres doivent être ouverts par une Commission composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste ayant été déposée, il est procédé à l'élection.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

La liste présentée a recueilli la totalité des suffrages, soit vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission de délégation de Service Public :

Membres titulaires :

-Marie-Lise PERRIN
-Alain MOIROUX
-Estelle KELLER
-Aurélie MARMONIER
-Sandrine BOUVAREL

Membres suppléants :

-Jean-Philippe PAUGET
-Aimé VIAL
-Paul LAVIE
-Wilfried MADULI
-Bruno DE LAPPARENT

Il est précisé que la commission de Délégation de Services Publics sera présidée par Bernard JARLAUD, représentant du Maire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Fixation du nombre
de membres au
Conseil
d'Administration
du Centre
Communal
d'Action Social**

22/2020

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal :

- des membres élus, en son sein par le conseil municipal ;
- des membres nommés par le maire en dehors du conseil municipal.

Le nombre de membres est fixé par le Conseil municipal dans la limite maximale suivante : huit (8) membres élus par le conseil et huit (8) membres nommés soit 16 membres, en plus du Président.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

-Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE DE FIXER à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont six (6) à élire en son sein, les six (6) autres membres sont nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention sociale ou de développement social dans la commune, en plus du Président.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
représentants de la
commune au
Conseil
d'administration du
Centre Communal
d'Action Sociale**

23/2020

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, le Conseil municipal est appelé à élire six (6) membres.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste ayant été déposée, il est procédé à l'élection.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste présentée a recueilli l'ensemble des suffrages, soit vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Michelle PILOZ
- Sandrine BUDIN
- Laurent COUGOULIC
- Céline BONVINI
- Christophe GUSI
- Sandrine BOUVAREL

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
représentants de la
commune au
Conseil
d'administration de
l'Association
« Morestel en fête »**

24/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Morestel en fête » a été créée dans le but d'organiser des manifestations pour l'animation de la ville de Morestel.

Conformément à l'article VI des statuts de l'association, il y a lieu de procéder à la désignation de six membres élus pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de « Morestel en fête ».

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats et propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE six conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de « Morestel en fête » :

- Paul LAVIE
- Estelle GHORIS
- Christophe GUSI
- Guillaume DAVID
- Sébastien GACON
- Bernard JARLAUD

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

La commune dispose d'un représentant à l'Association des Amis de la Maison Ravier. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du délégué de la commune au sein de l'association AMRA.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE -Estelle KELLER

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Président de l'AMRA.

Désignation du
représentant à
l'Association des
Amis de la Maison
Ravier (AMRA)

25/2020

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOLIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Désignation des
représentants à
l'Association
AACCP**

26/2020

La commune est représentée par quatre délégués à l'Association des Artistes Contemporains de la Cité des Peintres. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de quatre délégués pour représenter la commune à l'Association des Artistes Contemporains de la Cité des Peintres (AACCP).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : -Estelle KELLER
-Aimé VIAL
-Wilfried MADULI
-Virginie LAURENT

-DIT que la présente sera transmise à Madame la Présidente de l'AACCP.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

La commune est représentée par un délégué au sein de l'association de gestion de l'école privée Saint-Joseph (OGEC). A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué pour représenter la commune à l'association de gestion de l'école privée Saint-Joseph (OGEC).

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : Marie-Lise PERRIN

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Président de l'association de gestion de l'école privée Saint-Joseph (OGEC).

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
représentants au
conseil
d'administration
du Collège F.A
Ravier**

28/2020

La commune est représentée au conseil d'administration du Collège par un délégué. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du collège F.A. Ravier de Morestel.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : **Délégué titulaire :** -Aimé VIAL

Délégué suppléant : -Yoann GODET

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Principal du Collège F.A. Ravier de Morestel.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
représentants au
conseil
d'administration
du Lycée Camille
Corot**

29/2020

La commune est représentée au conseil d'administration du Lycée par un délégué. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Camille Corot de Morestel.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : **Délégué titulaire :** -Aimé VIAL

Délégué suppléant : -Yoann GODET

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Proviseur du Lycée Camille Corot de Morestel.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Election des
délégués à la
Commission
Education Santé
Citoyenneté
(CESC)**

30/2020

La Commission Education Santé Citoyenneté (CESC) définit et conduit des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la santé et de la citoyenneté au collège et au lycée. La commune est représentée au sein de cette instance par trois délégués. A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués de la commune.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : -Aimé VIAL
-Guillaume DAVID
-Céline BONVINI

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Proviseur du lycée Camille Corot et Monsieur le Principal du collège F.A. Ravier.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

La commune de Morestel est représentée au conseil d'administration du Centre social par quatre membres élus. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de quatre membres pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association du Centre social Odette Brachet.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : -Marie-Lise PERRIN
-Sandrine BUDIN
-Estelle GHORIS
-Michèle GAUTHIER

-DIT que la présente sera transmise à Madame la Présidente du Centre Social Odette Brachet.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



**Election des
représentants au
conseil
d'administration
du Centre Social
Odette Brachet**

31/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Désignation des
délégués au
Syndicat du
Territoire Energie
38

32/2020

La commune est adhérente du syndicat mixte Territoire Energie 38 et doit, à ce titre, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Territoire Energie 38

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du TE 38,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du TE 38,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE : Bernard JARLAUD, délégué titulaire,
Wilfried MADULI, délégué suppléant.

-DIT que la présente sera transmise à Monsieur le Président du TE 38.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Désignation d'un
délégué spécial à
la SEMCODA

33/2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA, avec **19.000** actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires, des administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an. Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune, vu les articles L 1522-1-L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE Monsieur Wilfried MADULI comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. **En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**

-ACCEPTE en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

-DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Vote des taux
d'imposition 2020**

34/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Trésorerie générale de l'Isère ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020. Celles-ci sont les suivantes :

- Taxe d'habitation	4 312 000 €
- Taxe foncière (bâti)	4 885 000 €
- Taxe foncière (non bâti)	31 200 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 1 703 036 € réparti comme suit :

- Taxe d'habitation	605 836 €
- Taxe foncière (bâti)	1 078 608 €
- Taxe foncière (non bâti)	18 592 €

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter le taux de taxe d'habitation en 2020 et à exclure son produit prévisionnel. Ce produit lui sera compensé par l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition de l'année 2019 en 2020 pour les taxes foncières bâtie et non bâtie.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'état 1259 COM transmis par les services de la Trésorerie générale de l'Isère,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de reconduire les taux d'imposition de l'année 2019 en 2020, soit :

-Taxe foncière (bâti)	22,08 %
-Taxe foncière (non bâti)	59,59 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1/2020 du budget principal ci-après :

**Budget principal
-
Décision
modificative n°1**

35/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
O22		Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000,00		En prévision dépenses COVID 19
O23		Virement à la section d'investissement	66 129,00		Prévision budget 755 094,74€
O11	6261	Frais d'affranchissement	10 000,00		Prévision budget 0€
65	6541	Admissions en non-valeur	2 000,00		Prévision budget 1 000€
65	6574	Subventions aux associations	30 000,00		Prévision budget 215 000€
67	673	Titres annulés	2 000,00		Prévision budget 3 000€ (facturation crèche 2018)
73	73111	Contributions directes		3 036,00	Prévision budget 1 700 000€
74	7411	Dotations forfaitaire		1 135,00	Prévision budget 239 000€
74	74121	Dotation de solidarité rurale		111 357,00	Prévision budget 285 000€
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation		1 115,00	Prévision budget 49 000€
74	74834	Compensation ex o. TF		776,00	Prévision budget 2 500€
74	74835	Compensation ex o TH		2 710,00	Prévision budget 56 000€
TOTAL			120 129,00	120 129,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapi/Opéra	article				
OO1		Déficit d'investissement reporté	1 901,49		Prévision budget 756 434,54€ (rectification résultat)
O20		Dépenses imprévues d'investissement	17 629,00		
O21		Virement de la section de fonctionnement		66 129,00	Prévision budget 755 094,74€
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 901,49	Prévision budget 829 274,79€ (rectification résultat)
op*18	2315	Cinéma	54 000,00		Remplacement PAC
op*18	1328	Autres subventions reçues		40 500,00	Soutien automatique CNC
op*74	2315	Plan de circulation	35 000,00		Démolition maison Rval
TOTAL			108 530,49	108 530,49	

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°1/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Subvention
exceptionnelle à
l'association du
groupement des
commerçants
morestellois**

36/2020

Monsieur le Maire propose d'aider le groupement des commerçants qui a fait face à une situation exceptionnelle pendant le confinement.

Hormis le contexte économique dégradé avec la fermeture de certains commerces, il a été notamment dans l'obligation d'acheter du matériel de protection (masque, gel, écrans) pour la réouverture.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros afin de financer ces dépenses exceptionnelles et relancer l'activité commerciale sur Morestel.

Après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au groupement des commerçants.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.

-DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Convention
territoriale globale
avec la CAF de
l'Isère pour
l'année 2020**

37/2020

Une Convention territoriale de service aux familles (Ctg) est proposée par la Caf de l'Isère à l'occasion de chaque renouvellement de Contrat enfance jeunesse (Cej) avec les collectivités.

Celle-ci pourra couvrir toute ou partie des champs d'intervention de la Caf : « enfance », « jeunesse », « parentalité », « animation de la vie sociale », « logement », « vacances », « accès aux droits », etc.

Elle constitue un cadre politique souple permettant de s'adapter aux évolutions des configurations territoriales et aux éventuels transferts de compétences qu'ils impliquent. Elle favorise l'élaboration et le pilotage d'un projet de territoire à partir duquel peuvent s'articuler les différentes conventions de financement des structures et services aux familles.

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) de la commune de Morestel est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Dans l'attente d'une Ctg intercommunale en 2021, la commune pourrait signer une Ctg dérogatoire d'un an avec la Caf qui permettrait de prolonger d'un an le financement des actions initiées dans le cadre du Cej.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera construit à partir d'un diagnostic de territoire mis en place sur l'année 2020, pour un démarrage d'une Ctg intercommunale en 2021 qui comprendra le territoire de Morestel.

Tous les champs énumérés dans la Ctg pourront bénéficier des fonds des dispositifs de droit commun dont disposent les institutions signataires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions.

Des instances permettront de définir le cadre de la Ctg qui liera la commune de Morestel à la Caf de l'Isère. Un comité de pilotage permettra aux élus référents de se positionner sur les modalités de déclinaison des thématiques retenues.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une Ctg avec la Caf de l'Isère pour une durée d'un an, dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic de territoire par la CCBD et de la signature d'une convention territoriale globale intercommunale.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le principe d'une convention territoriale globale dérogatoire pour l'année 2020 avec la Caf de l'Isère.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention territoriale globale avec la Caf de l'Isère pour l'année 2020 afin de faire le lien entre le Cej échu et la nouvelle Ctg intercommunale.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Il est rappelé que par la délibération n°30/2015 du 8/4/2015 le conseil municipal a confié à la SARL Féliciné, la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » par contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

La loi n° 2020 -290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 a autorisé le gouvernement à prendre toute mesure adaptant les règles prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats.

Sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats et notamment autorise la prolongation de la durée des contrats par avenant.

Cette prolongation ne peut excéder la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une part de deux mois et d'autre part de la durée nécessaire à la remise en concurrence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à prolonger de six mois le contrat de concession avec la SARL Féliciné.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la prolongation à compter du 1/07/2020 du contrat de concession pour une durée de six mois.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec la SARL Féliciné

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU CINEMA « LE DAUPHIN »**

Entre les soussignés

-La Commune de Morestel, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 du 27/05/2020 ? ci-après dénommé « le délégant »,

-La SARL Féliciné, représentée par sa gérante, Madame Sylvie FAROUD, ci-après dénommée « le délégataire »,

Préambule :

Par délibération n°30/2015 du 8/04/2015, la commune de Morestel a confié à la SARL Féliciné, la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » par contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015. La loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid 19, a autorisé le gouvernement à prendre toute mesure nécessaire pour adapter les règles de la commande publique.

Sur le fondement de cette habilitation, les ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020 permettent la prolongation des contrats par avenant ainsi que leur modification.

Le présent avenant pris sur le fondement de ces ordonnances, prolonge la convention de délégation de service public entre la commune de Morestel et la SARL Féliciné en date du 14/04/2015. et en modifie les dispositions financières.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée

La délégation de service public initialement conclue pour une durée de cinq ans est prolongée d'une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2020, afin de permettre l'organisation d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Article 2 : Dispositions financières

Le délégataire pourra demander, en cas de suspension de la délégation par décision du délégant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, d'une subvention équivalente à la perte de chiffre d'affaire sans pouvoir excéder 30% du chiffre d'affaire annuel, conformément à l'article R 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire produira à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

- Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande.
- Un relevé d'information fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées réalisées au cours de l'année concernée précédant la demande.

Le reste de la convention demeure sans changement.

A Morestel le 26 juin 2020

Pour la commune de Morestel

Le Maire,

Frédéric VIAL



Pour la SARL Féliciné

La gérante,

Sylvie FAROUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entretien de la voirie et du cimetière est confié à deux agents, dont un assure le passage quotidien de la balayeuse.

La mise en place du désherbage sans produits phytosanitaires nécessite un entretien plus régulier de la voirie communale. En effet, les arrêtés du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011 interdisent l'usage des produits phytosanitaires au 1er janvier 2017 par les collectivités locales sur les voiries, dans les espaces verts, les forêts et les promenades, ouverts au public.

D'autre part, le maintien de la labellisation en ville 4 fleurs demande un effort régulier en terme d'entretien de la voirie et des espaces verts que ne permet pas l'effectif actuel. Il devient donc nécessaire de créer un troisième poste afin de renforcer l'équipe dédiée à l'entretien de la ville. Ponctuellement, cet agent viendra en renfort au service « espaces verts ».

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2020 un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Création d'un
emploi d'agent
d'entretien de
voirie et espaces
verts**

39/2020

Tableau des effectifs du personnel communal au 01/05/2020

1 - Emploi(s) permanent(s)

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Quotité
Administrative	Adjoint administratif	1	1	21,00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	4	35,00
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35,00
	Rédacteur	1	1	35,00
	Attaché territorial	1	1	35,00
	Attaché principal	1	1	35,00
Technique	Adjoint technique	4	4	35,00
		1	1	9,00
		1	1	30,00
		1	1	28,00
		1	1	28,25
		1	1	25,90
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	35,00
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	35,00
	Agent de maîtrise	3	3	35,00
	Agent de maîtrise principal	1	1	35,00
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	2	2	33,00
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	1	35,00
		1	1	33,00
Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	3	35,00
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00
	Garde champêtre chef-principal	1	1	35,00
Total ETP		41	41	
		37,89	37,89	

2 - Emploi(s) fonctionnel(s)

Grade	nombre de postes	nombre de postes	quotité
Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00
Total	1	1	

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Date de convocation : 20 mai 2020.

Secrétaire de séance : Yoann GODET

**Création de deux
emplois
saisonniers**

40/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, durant les mois de juillet et août le personnel des services techniques est fortement mobilisé pour d'une part, assurer les travaux d'entretien sur des bâtiments et d'autre part, l'entretien optimal des espaces verts.

Par ailleurs, leur effectif est réduit compte tenu des congés annuels.

Il est proposé la création de deux emplois saisonniers d'un mois chacun en juillet et en août 2020. Ces emplois à temps complet seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques municipaux, l'un du 1^{er} au 31 juillet 2020 et le second du 1^{er} au 31 août 2020.

-PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 mai 2020

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

L'article 1650 du Code général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La désignation des membres de cette commission doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle comprend le Maire ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que, dans les communes de plus de 2000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont nommés par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil municipal.

La liste à présenter doit comprendre en nombre double des contribuables,

- Agés de 18 ans révolus,
- De nationalité française ou ressortissants de l'U.E,
- Inscrits aux rôles des impôts locaux (TF, TH, CFE),
- Jouissant de leurs droits civils,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'agrément du Conseil municipal une liste de 30 noms qui sera proposée au Directeur des services fiscaux (voir liste ci-annexée).

La nomination des commissaires intervient dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal, soit au maximum le 27 juillet 2020.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-ADOpte la liste des 30 noms qui sera proposée au Directeur des services fiscaux.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 11/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 24
Contre :
Abstention : 3

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Receveur municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune concernant l'exercice 2019 pour le budget principal et le budget annexe « animation ».

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

-Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ;

-Considérant la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2019,

Après délibération, par 24 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « animation » établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2019.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 110712020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



**Approbation du
compte de
gestion 2019 du
budget principal
et du budget
annexe
« animation »**

42/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 23
Contre :
Abstention : 3

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	
Dépenses	5 867 979,44 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2019	4 371 268,42 €
	1 496 711,02 €

Restes à Réaliser de Fonctionnement

Dépenses	52 723,11 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2019 avec Restes à Réaliser (A)	
	1 443 987,91 €

Section d'Investissement

Recettes	
Dépenses	1 700 620,84 €
Déficit d'investissement de clôture 2019	2 458 956,87 €
	-758 336,03 €

Restes à Réaliser d'Investissement

Recettes	13 500,00 €
Dépenses	84 340,25 €
Déficit des Restes à Réaliser 2019	-70 840,25 €

Déficit d'investissement de clôture 2019
avec Restes à Réaliser (B)

-829 176,28 €

Résultat disponible de clôture 2019 (A + B)

614 811,63 €

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du
compte
administratif 2019
du budget
principal

43/2020

Après délibération, par 23 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 11/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Pour : 23
Contre :
Abstention : 3

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Animation dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	86 454,88 €
Dépenses	81 990,91 €
Excédent de clôture 2019	4 463,97 €

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, par 23 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Animation.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 11/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 24
Contre :
Abstention : 3

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un **excédent de 1 496 711,02 €** et en section d'Investissement un **déficit de - 758 336,03 €** avant Restes à Réaliser, et un déficit de - 829 176,28 € avec les Restes à Réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, par 24 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement en priorité au besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde en excédent reporté de fonctionnement :

• Ligne 001 – Déficit d'Investissement reporté	- 758 336,03 €
• Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	829 176,28 €
• Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	667 534,74 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 11/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 24
Contre :
Abstention : 3

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Animation qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 4 463,97 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, par 24 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de reprendre le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté pour 4 463,97 €.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 01/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



**Budget annexe
animation**

**–
Affectation du
résultat 2019**

46/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité envisage de réaliser d'importants travaux de requalification de la voirie au Chemin de Montgarrel. Ceux-ci seront l'occasion d'enfourer les réseaux électriques et Télécoms.

Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

**Participation aux
frais
d'enfouissement
BT/TEL Chemin de
Montgarrel engagés
par le TE 38**

47/2020

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-003-261 – Enfouissement BT Chemin de Montgarrel -**TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	154 044 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	102 207 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève	2 934 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	48 903 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	154 044 €
-Financements externes :	102 207 €
-Participation prévisionnelle :	51 837 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

-PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 2 934 €

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-003-261 – Enfouissement TEL Chemin de Montgarrel -**TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 52 641 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : | 2 507 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 50 134 € |

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 52 641 €
 - Financements externes : 0 €
 - Participation prévisionnelle : 52 641 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)
- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 2 507 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 1/7/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de requalification de la voirie au Chemin de Montgarrel comporte des travaux d'éclairage public. Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-004-261 – EP Chemin de Montgarrel –
TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	42 023 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	15 506 €
3	La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à :	1 501 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	25 014 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	42 023 €
-Financements externes :	15 509 €
-Participation prévisionnelle :	26 515 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

-PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 1 501 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 1/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec ENEDIS afin de permettre l'alimentation électrique du gymnase du collège à partir du réseau situé Rue Claude Rochas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à enfouir une ligne électrique sur les parcelles communales AE 382 et AE 385 sur une longueur d'environ 43 mètres.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE les termes de la convention de passage d'une ligne électrique sur les parcelles AE 382 et AE 385.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 11/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



**Convention de
passage d'une ligne
électrique sur les
parcelles
communales AE
382 et AE 385 avec
ENEDIS**

49/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

La gestion du cinéma est actuellement confiée par convention de délégation de service public du 14/04/2015 à la SARL Féliciné pour une durée de cinq ans, prolongée par avenant de six mois soit jusqu'au 31/12/2020.

Dans la perspective de cette échéance, il convient de se positionner dès à présent sur les conditions futures de gestion.

Ainsi, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Dans cette optique et conformément à la réglementation, il est présenté au conseil municipal le rapport joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-ADOpte la proposition du rapporteur et décide de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma sous la forme d'un contrat d'affermage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure dans ce sens.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 1/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que madame Jeanne EVESQUE, conseillère municipale sortante, avait par arrêté N° 49/2019 été nommée conseillère déléguée à l'enfance et était notamment en charge des questions relatives à l'enfance, au conseil municipal d'enfants et à la restauration scolaire.

Le mandat des conseillers municipaux ayant pris fin à compter du 1er tour du scrutin, l'indemnité qui lui était attribuée a cessé de lui être versée au 15 mars 2020.

En raison de l'épidémie de COVID-19, la crise sanitaire a empêché l'installation du conseil municipal nouvellement élu avant le 27 mai 2020. Toutefois, madame Jeanne EVESQUE a continué à assurer sa délégation jusqu'à cette date.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser madame Jeanne EVESQUE pendant la période du 16 mars au 27 mai 2020, soit 560.06€.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la proposition d'indemnisation de 560.06€ à madame Jeanne EVESQUE.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 1/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

A l'occasion de la vente de logements SEMCODA à des particuliers dans le lotissement l'Ambéry, il est apparu des erreurs dans la répartition faite entre les parcelles de la SEMCODA et la voirie communale. Les plans cadastraux ne correspondent pas à la réalité (voir plan parcellaire ci-joint).

Aussi il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et de procéder à des échanges de terrain, la commune cédant 164 m² environ à la SEMCODA, à prendre sur les parcelles AM 220 et 335 et la SEMCODA cédant 768 m² environ à la commune, à prendre sur les parcelles AM 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208 et 317.

Il est précisé que ces échanges auront lieu sans soulte et que les frais seront à la charge de la SEMCODA.

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour. Monsieur Jean-Philippe PAUGET ne prend pas part au vote),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DONNE son accord pour la cession d'environ 164 m² de terrain à la SEMCODA à prendre sur les parcelles AM 220 et 335 et pour l'acquisition d'environ 768 m² de terrain à la SEMCODA, à prendre sur les parcelles AM 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208 et 317.

-DIT que cet échange aura lieu sans soulte et que les frais seront à la charge de la SEMCODA ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Bruno DE LAPPARENT, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ).

Date de convocation : 23 juin 2020.

Secrétaire de séance : Céline BONVINI.

A l'occasion de la vente de logements SEMCODA à des particuliers dans le lotissement l'Ambéry, il est apparu des erreurs dans la répartition faite entre les parcelles de la SEMCODA et la voirie communale. Les plans cadastraux ne correspondent pas à la réalité (voir plan parcellaire ci-joint).

Aussi il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et de procéder à des échanges de terrain, la commune cédant 164 m² environ à la SEMCODA, à prendre sur les parcelles AM 220 et 335 et la SEMCODA cédant 768 m² environ à la commune, à prendre sur les parcelles AM 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208 et 317.

Il est précisé que ces échanges auront lieu sans soulte et que les frais seront à la charge de la SEMCODA.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DONNE son accord pour la cession d'environ 164 m² de terrain à la SEMCODA à prendre sur les parcelles AM 220 et 335 et pour l'acquisition d'environ 768 m² de terrain à la SEMCODA, à prendre sur les parcelles AM 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208 et 317.

-DIT que cet échange aura lieu sans soulte et que les frais seront à la charge de la SEMCODA ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 juin 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 1/07/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur Bruno de LAPPARENT, conseiller municipal a présenté, par lettre recommandée reçue en mairie le 1^{er} juillet 2020, sa démission.

Considérant la démission de Monsieur Bruno de LAPPARENT, il convient de procéder à son remplacement et de modifier les commissions municipales **Travaux/Qualité de Vie et Vie Associative**, dont il était membre, comme suit :

COMMISSION TRAVAUX ET QUALITE DE VIE

-Alain MOIROUX
-Alexandra DURY
-Sébastien GACON
-Yoann GODET
-Bernard JARLAUD
-Wilfried MADULI
-Stéphanie RADESIC
-Brigitte CESAR

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

-Estelle GHORIS
-Céline BONVINI
-Laurent COUGOULIC
-Sébastien GACON
-Guillaume DAVID
-Christophe GUSI
-Michèle GAUTHIER
-Sandrine BUDIN
- Brigitte CESAR

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND acte de la démission de Monsieur Bruno de LAPPARENT et de l'installation de Madame Brigitte CESAR.

-APPROUVE la modification de la composition des deux commissions municipales ci-dessus présentées.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer Monsieur Bruno de LAPPARENT, suite à sa démission, au poste qu'il occupait en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En cas de démission d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

-Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui détermine la composition des commissions de délégation de service public.

-Vu la délibération n°19/2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-CONSTATE la démission de Monsieur Bruno de LAPPARENT.

-DECIDE de mettre à jour et de prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Président : Frédéric VIAL
Vice-Président : Bernard JARLAUD

Membres titulaires

-Marie-Lise PERRIN
-Alain MOIROUX
-Estelle KELLER
-Wilfried MADULI
-Thierry GUILLEM

Membres suppléants

-Jean-Philippe PAUGET
-Aimé VIAL
-Paul LAVIE
-Aurélie MARMONIER

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de modifier le règlement de la salle de l'Amitié adopté en 2009. Le projet de règlement a été élaboré par la Commission Vie Associative, présidée par Madame Estelle GHORIS. Cette dernière expose les principales mesures concernant le nouveau règlement pour la location des salles et du matériel.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOpte le règlement modifié de la salle de l'Amitié annexé à la présente délibération.
- DIT que le règlement modifié entrera en vigueur le 01/08/2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour :
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

La commune est représentée par un délégué au CA de l'association groupe OSEZ.

Il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune.

Après appel à candidature, deux candidates se présentent : Michelle PILOZ et Sandrine BOUVAREL.

Après vote, elles obtiennent : Michelle PILOZ, 22 voix.
Sandrine BOUVAREL, 3 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE Mme Michelle PILOZ pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association Groupe OSEZ.

-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'association Groupe OSEZ.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement des deux restaurants scolaires municipaux, Louis Rive et St-Exupéry, à l'occasion de la mise en place d'un logiciel de facturation et de gestion des repas.

Ce système permet notamment aux familles de réserver, ou d'annuler leurs réservations, et de payer par internet les repas dans les deux restaurants à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Les parents gardent la possibilité de réserver et payer les repas auprès du régisseur d'une régie unique qui sera située à l'accueil de la mairie avec des permanences le lundi matin et le jeudi soir. Aussi, les deux règlements ont été unifiés en un seul avec des règles communes.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement unifié joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires joint en annexe.

-PRECISE que le nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour :
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Il est rappelé que la SARL Féliciné s'est vu confier la gestion de l'exploitation du cinéma de Morestel depuis le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de cinq ans.

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport produit par le délégataire chaque année avant le 1^{er} juin, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 adressé par la SARL Féliciné et joint en annexe.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance du rapport :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2019.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



59/2020
Rapport annuel
2019 du délégataire
du cinéma
« Le Dauphin »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :



60/2020

**Modification des
tarifs du cinéma
communal
« Le Dauphin ».**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Le changement du logiciel de la caisse automatique permet de vendre les places par internet. Le délégataire propose d'offrir ce service aux clients du cinéma avec cependant des frais bancaires de 0,10 € par place qui seront mis à la charge du client.

D'autre part, les abonnés pourront également recharger leur carte en ligne moyennant une participation aux frais d'un euro pour dix places.

Conformément à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin », Monsieur le Maire, sur proposition de la SARL Féliciné, propose de fixer les tarifs du cinéma à compter du 1er août 2020 comme suit :

	Vente sur place	Vente par internet
Normal	6,80 €	6,90 €
Réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants + pour tous le mercredi) et les scolaires de + 14 ans	5,80 €	5,90 €
Abonnés (10 places valables 1 an) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,30 €	-
Recharge abonnement 10 places adultes	53,00 €	54,00 €
Abonnés (10 places valables 1 an) enfants de - 14 ans + 3€ au 1er achat de la carte	4,00 €-	-
Recharge abonnement 10 places - de 14 ans	40,00 €	41,00 €
Abonné 4 places (valable 6 mois) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,60 €	-
Recharge abonnement 4 places	22,40 €	23,40 €
Comités d'entreprises (vendus par 50, valables 3 ans) 5,40 € + 0,20 c de frais de gestion	5,60 €	-
Jeunes de moins de 14 ans	4,50 €	4,60 €
Pass Région (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00 €	-
Scolaires (dispositifs nationaux : école et cinéma, collège au cinéma, lycéen au cinéma)	2,50 €	-
Opérations nationales, scolaires (maternelles), écran enchanté (programmes courts pour les petits de moins d'une heure, opérations avec CCAS)	3,70 €	-
Autres scolaires (ou opération spéciale)	4,00 €	-
Groupes (autres que scolaires, supérieur à 30)	5,00 €	-
Groupes (pour animations)	4,50 €	-
Opéra/ballet/spectacle	15 €	-
Opéra - tarif réduit	12 €-	-

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2020.

-DIT que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Certains agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2020. Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2020 :

Madame Nathalie BOUYOUD-BOUTTAZ, atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 33/35^{ème} peut accéder au grade d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33/35^{ème}.

Madame Catherine DURAND, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet peut accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame Yolande JARNOUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet peut accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APROUVE les suppressions et créations de postes suivants au 1^{er} août 2020 :

- la suppression d'un poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 33/35^{ème} et la création d'un emploi d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33/35^{ème}.

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Par courrier du 28 février 2020, la SARL Féliciné, délégataire du cinéma de Morestel, a sollicité le remboursement de 1 731 euros de dépenses d'équipement réalisées en lieu et place de la commune et non remboursées par le Centre National du Cinéma au titre du fond de soutien.

Le contrat de concession de service public signé entre la commune et la SARL Féliciné prévoit en effet, la réalisation des travaux d'entretien par le délégataire et ceux concernant le renouvellement du matériel / grosses réparations par la commune.

Par commodité et parce que les contrats ont été transférés au délégataire, il a été convenu que la SARL prenne certaines grosses réparations en charge (système de chauffage/climatisation). Ces dépenses peuvent être remboursées au délégataire par le CNC au titre du fond de soutien à hauteur de 90% de la dépense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la dépense résiduelle en versant à la SARL Féliciné une subvention de 1 731 euros.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 731 euros à la SARL Féliciné en remboursement des dépenses d'équipement réalisées en lieu et place de la commune.

-DIT que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires prévus au compte 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupement des commerçants de Morestel a dû faire face à des dépenses exceptionnelles pendant la crise sanitaire liée au Covid 19, afin de proposer aux commerçants des masques et du gel hydroalcoolique.

Le montant de ces dépenses est de 6 406,38 euros pris entièrement en charge par le groupement des commerçants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 3 000 € à l'association qui, en proposant gracieusement des masques et du gel dans les commerces, a contribué à limiter la propagation du virus.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3 000 € au groupement des commerçants de Morestel.

-DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2020.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a institué par délibération n°63/2011 en date du 28/07/2011, une redevance d'occupation du domaine public de 12 euros/m².

Cette redevance qui s'applique principalement aux commerçants installant une terrasse sur le domaine public, représente, bon an mal an, une recette de 2 000 € environ.

La crise du Covid 19 et la longue période de confinement ayant touché durablement les commerces morestellois, Monsieur le Maire propose de les exonérer totalement de la redevance pour 2020.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE d'exonérer l'ensemble des commerces morestellois de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

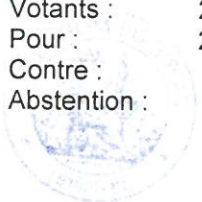


Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention :



L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BUDIN (pouvoir à Estelle GHORIS), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Christophe GUSI (pouvoir à Sébastien GACON), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 21 juillet 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BOUVAREL.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2/2020 du budget principal présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O22		Dépenses imprévues de fonctionnement	44 855,00		Prévision budget 10 000€ - Provision COVID 19
O11	60636	Vêtements de travail	3 000,00		Prévision budget 6 000€ - Achats masques
O11	6156	Maintenance	10 000,00		Prévision budget 80 000€
O11	6231	Annonces et insertions	3 000,00		Prévision budget 3 000€
O11	6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00		Prévision budget 5 000€ - Suite à sinistre
O13	6419	Remboursements sur rémunérations		5 000,00	Prévision budget 0€
74	7482	Compensation perte de taxe additionnelle		47 855,00	Prévision budget 110 000€
77	7788	Produits exceptionnels divers		11 000,00	Prévision budget 1 000€
TOTAL			63 855,00	63 855,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
O20		Dépenses imprévues d'investissement	- 19 000,00		Prévision budget 19 527,33€
op°14	2313	Ecoles	9 000,00		Travaux traitement acoustique restaurant Louis Rive
op°18	2315	Cinéma	- 9 000,00		Prévision budget 54 000€
op°19	2313	Accessibilité ERP école Victor Hugo + mairie	- 15 000,00		Prévision budget 100 000€
op°74	2315	Plan de circulation	78 000,00		Prévision budget 279 938€
op°77	2315	Eclairage public	- 44 000,00		Prévision budget 44 000€
TOTAL			-	-	

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°2/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juillet 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etalent présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Guillaume DAVID), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

66/2020

Formation des élus.

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation auxquels il a droit et rappelle que le droit individuel à la formation (DIF) sera privilégié car il est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés (loi n° 2016-341 du 23 mars 2016).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Un règlement de formation des élus est présenté en annexe.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-ADOPTÉ le règlement de formation des élus joint en annexe.

-INSCRIT au budget les crédits correspondants.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 21/10/2020

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Guillaume DAVID), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

67/2020

**Règlement intérieur
du Conseil
Municipal.**

L'article L.2121-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal et des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



CONVENTION
Gymnase

**CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LE
DEPARTEMENT DE L'ISERE DU GYMNASSE
DU COLLEGE FRANÇOIS AUGUSTE RAVIER A MORESTEL**

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Jean Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la commission permanente n° en date du 20 novembre 2020,

domicilié en cette qualité à :

*Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 01*

Ci-après désigné sous le terme "**LE DEPARTEMENT**"

ET,

Le collège François Auguste RAVIER, représenté par Patrick Manuelli, chef d'établissement, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 5 novembre 2020,

domicilié en cette qualité :

*88 place du Champ de Mars
BP31
38510 Morestel*

Ci-après désigné sous le terme "**LE COLLEGE**"

ET,

La commune de Morestel représentée par Frédéric Vial, Maire de la commune de Morestel, dûment habilité par décision du conseil municipal, en date du 19 octobre 2020,

Domicilié en cette qualité :

*Hôtel de Ville
BP6
38510 Morestel*

Ci-après désigné sous le terme "**L'ORGANISATEUR**"

VISAS

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L 213-2-2

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition du gymnase du collège François Auguste Ravier de Morestel,

VU la décision du conseil d'administration de l'établissement scolaire du 5 novembre 2020

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de l'Isère en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a la volonté forte d'ouvrir les équipements sportifs hors temps scolaire, comme prévu à l'article L213-2-2 du code de l'éducation, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles.

Cette utilisation des locaux de collège offre ainsi l'opportunité :

- d'offrir des lieux et des moyens d'action aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public,
- Faciliter l'ouverture du collège sur le monde extérieur,
- Mettre en œuvre le principe de réciprocité dans la construction de partenariat avec les acteurs du territoire.

Les activités conduites dans ces locaux devront être respectueuses des principes de neutralité, laïcité, mixité et d'égalité.

Article 1 : Objet

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental constitué par les équipements sportifs du "**COLLEGE**". Elle précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux hors des périodes consacrées à la formation initiale et continue.

"**L'ORGANISATEUR**" est autorisé, sous sa propre responsabilité, à louer les équipements pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales dans le respect du règlement intérieur joint à **l'annexe 1 et 1 bis**.

Article 2 : Biens mis à disposition

A. Biens immobiliers

Sont mis à disposition de "**L'ORGANISATEUR**", les biens immobiliers suivants, propriété du "**DEPARTEMENT**" :

Ensemble du bâtiment gymnase constitué de:

- *La grande salle équipée de gradins fixes*
- *La petite salle*
- *Le local dépôt « associatif » de 16m²*
- *La structure artificielle d'escalade*
- *Les vestiaires, les douches et les sanitaires*
- *Le local ménage*
- *Le local déchets*

Sont exclus de la mise à disposition les zones suivantes :

- *Le bureau des enseignants*
- *Le local dépôt « collège » de 48m²*
- *Les locaux techniques :*
 - *Local ventilation*
 - *Chaufferie*

Les plans des locaux et voies d'accès mis à disposition sont présentés dans **l'annexe 2**.

B. Biens mobiliers

Dans le cas où du matériel sportif et d'entretien, propriété du "**DEPARTEMENT**", est mis à disposition de "**L'ORGANISATEUR**", une liste sera établie à **l'annexe 3**.

Article 3 : Périodes de mise à disposition

Les créneaux d'utilisation accordés à "**L'ORGANISATEUR**" sont fixés en dehors des périodes d'occupation par "**LE COLLEGE**".

Chaque année, une réunion sera programmée par "**L'ORGANISATEUR**" entre "**LE COLLEGE**" et "**L'ORGANISATEUR**" durant la première quinzaine de juin afin de caler

préalablement les créneaux de l'année en fonction des demandes des associations locales et des besoins de l'association sportive "**DU COLLEGE**".

Ces créneaux sont définis annuellement pour les périodes scolaires, en commun accord avec l'établissement, et planifiés dans l'**annexe 4**. Cette annexe est à remettre au plus tard le 1^{er} juillet par courrier ou mail au service éducation du territoire du "**DEPARTEMENT**" ainsi qu'au "**COLLEGE**".

En cas d'utilisation de nouveaux créneaux horaires en cours d'année scolaire et à compter du 1^{er} octobre, "**L'ORGANISATEUR**" devra transmettre au "**COLLEGE**" et au "**DEPARTEMENT**" un planning mis à jour un mois avant le début des activités.

"**L'ORGANISATEUR**" pourra utiliser le gymnase hors programmation annuelle (événements ponctuels, manifestations), pendant les vacances scolaires ou les weekends. Il devra en informer préalablement par courrier ou mail le service éducation du territoire du "**DEPARTEMENT**" ainsi que "**LE COLLEGE**" au minimum 15 jours avant la tenue de l'évènement.

"**LE DEPARTEMENT**" et "**LE COLLEGE**" conservent le droit d'utiliser ponctuellement le gymnase, en dehors des périodes d'occupation régulière par "**LE COLLEGE**". "**L'ORGANISATEUR**" en sera informé dans un délai de 5 jours. La priorité sera donnée chronologiquement, "**AU COLLEGE**", "**AU DEPARTEMENT**" puis à "**L'ORGANISATEUR**".

En cas de non utilisation des créneaux qui lui sont réservés, "**L'ORGANISATEUR**" dispose d'un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour en informer "**LE COLLEGE**". A défaut, "**L'ORGANISATEUR**" s'acquittera de la redevance d'occupation pour ces créneaux.

En cas d'arrêtés préfectoraux ou municipaux relatifs à la crise sanitaire, "**LE DEPARTEMENT**" se réserve le droit, en application des textes, de fermer l'accès au gymnase hors temps scolaires.

Article 4 : Conditions d'utilisation

A. Type d'activités exercées

L'utilisation des locaux est prévue exclusivement pour des activités sportives, compatibles avec le classement de sécurité du bâtiment (type X troisième catégorie – équipement sportif) et la nature des installations.

En outre, ces activités devront se dérouler dans le respect du règlement intérieur figurant à l'**annexe 1 et 1bis**, et être respectueuses des valeurs éducatives de laïcité, de mixité et d'égalité.

B. Capacité d'accueil

Les effectifs accueillis dans l'enceinte des locaux ne pourront en aucun cas excéder le nombre de :

- 299 personnes pour la grande salle d'évolution (public en gradins compris) ;
- 49 personnes pour la salle spécialisée.

L'effectif cumulé dans l'enceinte du gymnase ne pourra excéder 400 personnes.

C. Dispositions relatives à la sécurité et au fonctionnement des lieux

Préalablement à l'utilisation des locaux, "**L'ORGANISATEUR**" :

reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres, ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le numéro 232924D a été souscrite auprès de par **SMACL ASSURANCES– TSA 67211 -CS 20000 – 79060 NIORT cedex 9**

- a) reconnaît avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- b) reconnaît avoir pris connaissance, auprès du chef d'établissement des consignes générales de sécurité (intrusion, incendie) ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- c) reconnaît avoir constaté, avec un technicien ou tout agent dûment habilité, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- d) s'engage à assurer la surveillance des locaux et des voies d'accès, le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité, lors de son utilisation.
- e) s'engage à respecter les consignes de fonctionnement du bâtiment. Une attention particulière sera apportée à la fermeture des locaux et à l'extinction des éclairages.
- f) s'engage à transmettre les noms et numéros de téléphone des associations utilisant le gymnase hors temps scolaire.

Afin de transmettre l'ensemble des consignes et dispositifs décrits aux paragraphes b, c, d, e, f, à "**L'ORGANISATEUR**", une visite des locaux sera organisée en juin par "**LE COLLEGE**". "**L'ORGANISATEUR**" désignera un référent au sein de son organisation; ce dernier organisera en septembre, une visite avec l'ensemble des représentants des associations utilisatrices.

En contrepartie de l'autorisation qui lui est donnée d'occuper les équipements sportifs du collège, "**L'ORGANISATEUR**" s'engage :

- a) à réserver les espaces occupés à l'usage exclusif dont il a été convenu ;
- b) à occuper les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent sans y apporter de modifications ;
- c) à respecter le planning d'utilisation défini à l'**annexe 4**.

En cas de défaillance constatée sur les installations du gymnase, "**L'ORGANISATEUR**" devra en informer "**LE COLLEGE**" et "**LE DEPARTEMENT**"; Si le constat est fait par "**LE COLLEGE**", il en informera "**L'ORGANISATEUR**" et "**LE DEPARTEMENT**"

En cas de défaillance lourde mettant en cause la sécurité des personnes et des biens "**LE COLLEGE**", ou "**L'ORGANISATEUR**", devra faire cesser toute activité sans délais.

D. Dispositions relatives à l'entretien courant

Sur le temps scolaire, le nettoyage du gymnase est financé par "**LE DEPARTEMENT**" et réalisé dans le cadre d'une prestation externalisée. Les fréquences de nettoyage seront définies par "**LE DEPARTEMENT**" en concertation avec "**LE COLLEGE**" et seront affichées

dans le gymnase. Pour toutes les utilisations en week-end et en vacances scolaires, les prestations ménages seront à la charge de "**L'ORGANISATEUR**" de façon à rendre le gymnase dans un état satisfaisant : "**L'ORGANISATEUR**" fera son affaire de la remise en état et du nettoyage des locaux avant la reprise d'activité "**DU COLLEGE**".

Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

L'ensemble des contrôles et contrats de vérifications périodiques réglementaires devront être réalisés par le "**COLLEGE**".

Les travaux de maintenance pourront être réalisés en période de vacances scolaires ; "**LE DEPARTEMENT**" devra en informer "**LE COLLEGE**" et "**L'ORGANISATEUR**", en particulier si cela impacte les créneaux d'occupation.

E. Disposition relatives à la crise sanitaire COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire et pendant la période de circulation active de la COVID, "**LE DEPARTEMENT**" réalisera une prestation ménage désinfectante de tous les points de contact le lundi matin avant l'arrivée des collégiens afin de respecter les exigences des protocoles sanitaires de l'Education Nationale.

Cette prestation s'arrêtera à l'issue de la crise sanitaire de la COVID.

Pendant cette période, l'accès aux vestiaires et aux douches sera interdit et les prestations de nettoyage dans ces locaux ne seront pas réalisées par "**LE DEPARTEMENT**".

F. Gestion des accès

L'accès au site se fera à l'aide d'un badge (Portillon entre le parking et le gymnase) remis à "**L'ORGANISATEUR**" par le "**COLLEGE**".

L'accès au gymnase se fera par le même badge dont la programmation est assurée par le "**COLLEGE**". Des badges sont à disposition du "**COLLEGE**" pour les enseignements d'EPS et l'association sportive de l'établissement. 4 badges par association et 4 badges pour "**L'ORGANISATEUR**" seront remis à "**L'ORGANISATEUR**".

En cas de problème technique d'accès par badge, une clé du gymnase sera mise à disposition de "**L'ORGANISATEUR**" afin de lui permettre d'intervenir pour donner l'accès au gymnase.

La programmation de l'alarme anti-intrusion est assurée par le "**COLLEGE**". Elle est asservie au contrôle d'accès par badge sur un lecteur mural.

L'ensemble des accès sont matérialisés sur le plan fourni dans l'**annexe 2**

En cas de problèmes, les usagers contacteront "**L'ORGANISATEUR**" qui se chargera d'informer le "**COLLEGE**".

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

"**L'ORGANISATEUR**" sera personnellement responsable vis-à-vis des participants et des tiers des conséquences dommageables résultant des activités exercées dans l'enceinte du gymnase, de telle manière que la responsabilité du "**DEPARTEMENT**" ou du "**COLLEGE**" ne puisse en aucun cas être recherchée.

"**L'ORGANISATEUR**" répondra des dégradations causées aux équipements sportifs mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne agissant pour son compte.

En cas de dégradation, "**LE DEPARTEMENT**", avisé par "**LE COLLEGE**", constatera la situation en lien avec "**L'ORGANISATEUR**" et "**LE COLLEGE**", organisera avec "**LE COLLEGE**" la réparation des dégâts par les entreprises habilitées, conformément aux réglementations en vigueur. "**LE DEPARTEMENT**" (ou "**LE COLLEGE**") émettra à "**L'ORGANISATEUR**" un titre de recette accompagné du duplicata de la facture correspondante.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que "**L'ORGANISATEUR**" accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de participant ou de tiers concernant son activité ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'activité exercée.

Article 6 : Conditions financières de la mise à disposition

"**L'ORGANISATEUR**" s'engage à verser au "**DEPARTEMENT**" une redevance d'occupation du domaine public qui s'élève par heure de réservation à :

- 12,30 € pour l'utilisation du gymnase dans son ensemble (petite salle et grande salle ou grande salle seule incluant le mur d'escalade)
- 7,01 € pour l'utilisation de la petite salle seule

Elle sera révisée au début de chaque année civile selon l'évolution constatée au cours de l'année n-1 de l'indice INSEE de location immobilière. Cette redevance correspond notamment :

- aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;

Le "**COLLEGE**" établira une facture et un titre de recette à "**L'ORGANISATEUR**" signataire chaque trimestre.

Article 7 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les trois parties. Elle est établie pour une période de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception signifiée un mois au moins à l'avance.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exclusion des modifications des annexes (règlement intérieur du gymnase, de la Structure Artificielle d'Escalade).

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- par le "**LE DEPARTEMENT**" ou "**LE COLLEGE**" à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à "**L'ORGANISATEUR**" ;
- par "**L'ORGANISATEUR**" en cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au "**COLLEGE**" et « **AU DEPARTEMENT** » par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties ;
- "**L'ORGANISATEUR**" s'engage à dédommager "**LE COLLEGE**" des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par "**LE DEPARTEMENT**" sur son initiative, ou sur signalement "**DU COLLEGE**", si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord intervenu entre les parties, ce dernier sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Grenoble, le ...14... Décembre...2020

Pour le Département de
l'Isère,
Le Président du Conseil
départemental,

Le directeur adjoint de l'Education,
de la Jeunesse et du Sport

Gilbert Bibard

Pour l'utilisateur,
l'Organisateur,
Le Maire de Morestel



Pour l'établissement,
Le-Principal du collège



Stéphane VIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention tripartite destinée à définir les modalités d'utilisation du nouveau gymnase entre le département de l'Isère, qui en est le propriétaire, le collège F-A Ravier, qui en est le gestionnaire et la commune de Morestel qui sera utilisatrice de ce nouvel équipement.

La commune est autorisée, sous sa responsabilité, à louer cet équipement pour son usage propre ainsi que pour les besoins des associations locales dans le respect du règlement intérieur et uniquement pour des activités sportives.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage à verser une redevance d'occupation :

➤ Grande salle + petite salle	12,30 €/heure
➤ Grande salle + mur d'escalade	12,30 €/heure
➤ Petite salle seule	7,01 €/heure

Cette redevance sera révisée au début de chaque année civile en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de location immobilière.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention joint à la présente délibération, à l'avis du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le département de l'Isère et le collège F-A Ravier de Morestel.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

69/2020

**Création d'un
contrat
d'apprentissage
aux espaces verts.**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Evan TETART CESANO, 17 ans, a donné entière satisfaction lors de son stage au service des espaces verts effectué du 22 juin au 17 juillet dernier.

Depuis la rentrée scolaire de septembre, il est inscrit en Bac professionnel aménagements paysagers, formation diplômante sur trois ans au lycée agricole Reinach à la Motte-Servolex, et il sollicite la commune de Morestel pour l'accueillir en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire indique que ce contrat permettra, outre la formation professionnelle de ce jeune, de ne pas avoir recours à des emplois saisonniers l'été et d'étoffer le service pour préparer la commune au passage du jury, prévu en 2021, pour le maintien de la 4^{ème} fleur des villes et villages fleuris.

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires au diplôme préparé. Il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, la commune de Morestel devra prendre en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA pour moitié (5 000€/an /2), soit 2 500€/annuel. Le CNFPT prendra en charge le solde. Le salaire de l'apprenti à la charge de la commune sera de 6 299,28 € la 1^{ère} année (2020-2021), 10 363,32 € la seconde année (2021-2022) et 13 614,61 € la troisième année (2022-2023).

-VU le Code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

-VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

-VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

-VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 septembre 2020,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

-DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant à compter du 20 octobre 2020 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	Bac pro	3 ans

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de Michel MUTEL, policier municipal, le brigadier-chef principal Arnold-François CHOLAT a été recruté. Il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de trois ans conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Il propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

-DIT que la délibération n°52/2018 du 19 juillet 2018 et la convention de coordination en matière de police municipale en date du 26 juillet 2018 sont abrogées.

-APPROUVE les termes du projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie, joint en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents sont affectés à la surveillance de la cour lors de la pause méridienne au restaurant scolaire Louis Rive de l'école primaire Victor Hugo, de 11h30 à 13h30.

Depuis la rentrée de septembre, le protocole sanitaire des établissements scolaires pour lutter contre la propagation du covid-19 a amené la direction de l'école à répartir les élèves en trois groupes dans la cour lors des récréations afin de limiter les brassages, les regroupements et les croisements importants entre groupes d'élèves. Monsieur le Directeur de l'école Victor Hugo demande à la restauration scolaire de garder la même configuration durant la pause méridienne. Ces trois groupes d'élèves nécessitent trois agents à la surveillance.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance de la cour, à compter du retour des vacances scolaires, le lundi 2 novembre 2020, jusqu'à la fin de l'application des règles sanitaires fixées par l'Etat.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cour de l'école Louis Rive du lundi 2 novembre 2020 au mardi 6 juillet 2021 au plus tard.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire expose que le service de médecine préventive auquel fait appel la commune pour son personnel ne cesse de se dégrader. Aussi, il propose de mettre fin à la convention passée avec le SISTNI au 31/12/2020 et de confier cette prestation au centre de gestion des personnels territoriaux de l'Isère (CDG38).

La tarification est de 0.51% de la masse salariale des agents titulaires et non titulaires.

-Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

-VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

-VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

-VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

-VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

-CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

-CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

-CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un tel service,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2021. A cette date, la convention précédente passée avec le Service Intentreprises de Santé au Travail Nord-Isère (SISTNI) prendra fin.

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Isère.

-INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

72/2020
Adhésion au
service de
médecine
préventive du CDG
38.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Services à la Population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème} a été créé, au service à la population, afin d'instruire les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Il est envisagé de prévoir une polyvalence entre les pôles accueil/standard, urbanisme, état civil et plus globalement l'ensemble de l'activité du service à la population. Mais également de mettre à jour le nouveau logiciel « cimé » comprenant 700 titres, de constituer et gérer le fichier informatique des bénéficiaires de l'aide sociale...

De plus, il est souhaitable de prévoir une solution de remplacement de l'agent en charge de l'accueil/standard (congés annuels, formation, maladie...) afin de soulager l'agent en charge des dossiers d'urbanisme qui en assure aujourd'hui la suppléance.

Il convient également d'anticiper le prochain départ en retraite de ce même agent en charge des dossiers d'urbanisme, de l'état civil et du cimetière, début 2023, en formant d'ores et déjà un agent communal sur ces thématiques.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste à temps non complet de 21/35^{ème} (60%) et de créer un emploi à temps non complet de 29.75/35^{ème} (85%) dans le grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 29.75/35^{ème} au 1^{er} janvier 2021.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Télécoms rue Daubigny.

Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-005-261 – Enfouissement BT Rue Daubigny
-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 86 957 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 45 393 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : | 2 353 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 41 563 € |

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
-Prix de revient prévisionnel : 86 957 €
-Financements externes : 45 393 €
-Participation prévisionnelle : 41 563 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)

-PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 2 353 €

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire 20-005-261 – Enfouissement TEL rue Daubigny - **TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM.**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 17 763 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : | 846 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 16 917 € |

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 17 763 €
 - Financements externes : 0 €
 - Participation prévisionnelle : 17 763 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)
- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 846 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°3/2020 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation		Intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
O20		Dépenses Imprévues de fonctionnement	14 581,00		
O11	60636	Vêtements de travail	1 000,00		Prévision budget 9 000€ - Achats masques
O11	611	Contrats de prestations de services	7 000,00		Prévision budget 14 384€ reprise conc. ess. cimetièr
O11	615232	Entretien des réseaux	11 000,00		Prévision budget 45 000€ - réparations EP par TE38
O13	6419	Remboursements sur rémunérations		4 655,00	Prévision budget 5 000€
O42	6811	Dotations aux amortissements	1 000,00		Prévision budget 220 000€ (P.O.)
74	74832	Fonds départemental de péréquation de la TP		29 926,00	Prévision budget 35 000€
TOTAL			34 581,00	34 581,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation		Intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opéra	article				
O40	2802	Amortissement des frais d'études		1 000,00	Prévision budget 220 000€ (P.O.)
O41	2315	Installations, matériels et outillages techniques	7 700,00		Immob* solde travaux EP SYMDEAU Gde Rue (P.O.)
O41	238	Avances sur commande d'immobilisations		7 700	Immob* solde travaux EP SYMDEAU Gde Rue (P.O.)
op*11	2188	Equipements divers - Matériels divers	4 000,00		Acquisition filets et poteaux badminton
op*12	2313	Bâtiments divers - Travaux	- 5 000,00		Prévision budget 8 000€ pour maison des Haras
op*16	2313	Maison Ravier - Travaux de bâtiment	- 15 700,00		
op*18	2315	Cinéma	- 1 000,00		Prévision budget 45 000€
op*18	1328	Cinéma		8 500	Prévision budget 40 500€
op*22	2031	Voirie diverse	9 000,00		Etude pour la sécurisation de la RD 244
op*22	2315	Voirie diverse	15 700,00		Remplac des pavés par béton sablé Pl St Symphonien
op*74	2315	Plan de circulation	15 500,00		Prévision budget 357 938€
op*65	1323	API/CP Médiathèque intercommunale		40 000,00	Produit des amendes de police/traversée RD 33
op*73	2315	API/CP VRD gymnase du cotège	10 000,00		Prévision budget 286 670,88€
TOTAL			40 200,00	40 200,00	

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°3/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions d'animation Jeunesse et au fonctionnement des structures de gestion, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné attribue chaque année une dotation aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays des Couleurs, à charge pour ces dernières de la reverser aux organismes concernés.

D'autres part, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT en date du 15 avril 2019 proposant d'intégrer, dans l'attribution de compensation des communes, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé au titre de la jeunesse, soit pour Morestel un montant de 40 772 €, afin de sécuriser ce versement.

La commune de Morestel percevra au titre de l'année 2020 une attribution de compensation de 40 772 € qu'il convient de reverser au Centre Social Odette Brachet qui porte et anime les actions Jeunesse sur Morestel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce versement.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Sandrine BUDIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le reversement de la somme de 40 772 € au Centre Social Odette Brachet sous la forme d'une subvention.

-DIT que cette dépense sera imputée au budget principal 2020 compte 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, plusieurs sommes ont été versées par la CAF à la ville de Morestel au titre des actions conduites par le Centre Social Odette Brachet au cours de l'année 2019.

Il est précisé que la compétence enfance ayant été transférée au 01/01/2019, les prestations attribuées par la CAF pour le RAM seront versées à la CCBD.

Typologie	Nom Action	Montant année 2019
Volet Jeunesse		
Action nouvelle	Coordination jeunesse	2 472,94 €
	ALSH périscolaire (3/11)	7 844,66 €
	ALSH passerelle (3/11)	1 261,06 €
Action antérieure	ALSH périscolaire (3/11)	5 641,80 €
	ALSH animations ouvertes (6/17)	7 259,07 €
Volet Enfance		
Action nouvelle	Coordination enfance CCBD	
	Lieux d'accueil enfants parents : Toboggan	12 054,29 €
Action antérieure	Relais assistantes maternelles	0 €
TOTAL		36 533,82 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le reversement par subvention des sommes encaissées.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Sandrine BUDIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le reversement, sous forme de subvention au Centre Social Odette Brachet, de la somme de 36 533,82 € correspondant aux participations de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les actions portées par le Centre Social au cours de l'année 2019.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires au versement de cette subvention.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que leurs organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion adressé par la SEMCODA au titre de l'année 2019.

Ce rapport est à la disposition des conseillers municipaux en mairie auprès du secrétariat des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

79/2020
Urbanisme
-
**Convention de
concession de
places de
stationnement avec
la société Arcades.**

La société Arcades a déposé le 30/06/2020 un permis de construire portant sur la réalisation de huit logements, deux locaux à usage de commerce et un à usage de bureaux sis Grande Rue à Morestel.

Les parcelles cadastrées section AH n°184 et 185 d'une surface de 675 m² sont constitutives de l'assiette foncière du bâtiment de 900 m² de surface de plancher sur R+2.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UA du plan local de l'urbanisme, un besoin de huit places de stationnement. Le projet, de part sa configuration dans la vieille ville, ne permet la réalisation que de six places par des garages. Il manque ainsi deux places de stationnement conformément à l'article UA 12.

Afin d'éviter l'occupation du domaine public et conformément à l'article 12 du règlement de la zone UA pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, il est proposé une concession dans le parc public de stationnement de la place du 8 mai 1945.

La commune consent par la présente, par voie de concession, l'utilisation de deux places de stationnement pour une durée de dix ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention de concession de places de stationnement avec la société Arcades.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 24
Contre :
Abstention : 3

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

80/2020

**Modification du
taux de la taxe
d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 81/2011 en date du 25/10/2011, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les surfaces taxables

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses, les pergolas sont exclues de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines, aires de stationnement et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Les tarifs de la taxe d'aménagement

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2020, les montants fixés sont les suivants :

- 759 € par m² en province, hors Île-De-France
- Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :
- 200 € par m² de piscine
- 10 € par m² de surface panneau

Les taux de la taxe d'aménagement sont établis par les collectivités territoriales.

Les réductions possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m² de la résidence principale.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes.

Les exonérations de droit

Certaines exonérations sont prévues par le code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire.

- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie.
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Les exonérations facultatives

Sur délibération, les collectivités locales peuvent décider d'exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) certaines constructions comme :

- les abris de jardin d'une superficie supérieur à 5 m², pigeonniers et colombiers soumis à autorisation préalable.
- les surfaces de constructions supérieures à 100 m² pour la résidence principale financée par un éco-PTZ.
- les logements évolutifs dans les départements d'Outre-mer.

Fixation du taux par la commune

Le taux est fixé par délibération du Conseil Municipal dans une fourchette de 1% à 5% et jusqu'à 20% sur certains secteurs nécessitant des travaux substantiels pour être aménagés. Le taux peut varier s'il y a plusieurs secteurs communaux.

Le taux doit être modifié avant le 30 novembre N pour être appliqué en année N+1. Il est valable un an et tacitement reconduit si aucune nouvelle délibération n'est intervenue avant le 30 novembre.

Monsieur le Maire propose de porter le taux actuellement de 4% à 5% à compter de 2021 sur l'ensemble du territoire communal.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Après délibération, par 24 voix pour et trois abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE D'INSTAURER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 01/01/2021.

-DE N'APPLIQUER aucune exonération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'agir en délégation du Conseil Municipal dans le domaine de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, au titre des articles L2122-22 (alinéa 8) et R2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à Monsieur le 1er Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune. Le récent inventaire révèle que 80 concessions perpétuelles ou centenaires présentent visuellement tous les critères de l'état d'abandon.

Les concessions répertoriées ne font plus l'objet d'aucun entretien ni d'aucune visite de la part de familles. Cet état d'abandon créateur d'un désordre important nuit à la bonne gestion du cimetière, au respect des défunts et à la décence de ce lieu de mémoire et de commémoration (monuments cassés, développement de mousse, herbes sauvages envahissantes).

La procédure d'une durée de quatre ans garantit l'information des familles qui seront alertées sur la nécessité d'entretenir les concessions familiales dont elles ont la charge. A l'issue de cette procédure, et en l'absence d'amélioration ou de rénovation constatées, le Maire sollicitera à nouveau l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à la reprise matérielle des concessions qui présenteront toujours le même état d'abandon.

Cette reprise se traduira par le démontage des monuments, l'exhumation des restes mortels, leur dépôt dans une boîte adaptée qui sera soit entreposée dans l'ossuaire communal. Les emplacements ainsi libérés pourront être à nouveau concédés.

Monsieur le Maire expose enfin que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des usagers qui fréquentent le cimetière afin que ceux-ci puissent faire parvenir leurs observations à la mairie. Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront donc d'au moins quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles et centenaires en état d'abandon dans le cimetière de la commune.

-DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

81/2020
**Autorisation
donnée au Maire
d'engager une
procédure de
reprise des
concessions à l'état
d'abandon.**

-AUTORISE M. le Maire à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires à l'état d'abandon.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle GHORIS).

Date de convocation : 13 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une opération n°74 intitulée « plan de circulation » a été votée au budget le 5 février 2020 pour un montant de 244 938 euros TTC.

Il s'agit de réaliser des travaux pour améliorer la circulation et la sécurité des différents usagers (véhicules, deux roues, piétons) dans les rues du centre-ville : Cité verte, rue Daubigny, rue de la Manine, Places des 4 vies et le Clos Pascal.

Après étude du projet par le Maître d'œuvre, Conseil MGC, les prestations ainsi que le périmètre ont été revus à la hausse avec un montant de travaux de 445 000 euros TTC.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée en septembre 2020 avec deux lots « VRD » et « signalisation ».

Le marché prévoit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, rue de la Manine (tranche 1), rue Daubigny (tranche 2). Après examen des offres reçues par la commission MAPA le 16 octobre courant, voici les propositions qui ont été retenues :

Lot n°1 « VRD » : groupement Paillet TP/PL Favier

Tranche ferme :	120 809 euros HT
Tranche conditionnelle 1 :	46 944 euros HT
Tranche conditionnelle 2 :	92 554,50 euros HT

Total	260 307,50 euros HT
Soit	312 369,00 euros TTC

Lot n°2 « signalisation » : entreprise PROXIMARK

Tranche ferme :	13 099,60 euros HT
Tranche conditionnelle 1 :	5 402,50 euros HT
Tranche conditionnelle 2 :	17 104,00 euros HT

Total	35 606,10 euros HT
Soit	42 727,32 euros TTC

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de retenir les offres des deux entreprises retenues par la commission MAPA.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de réalisation d'un plan de circulation pour le centre-ville pour un montant de travaux de 295 913,60 euros HT soit 355 096,32 euros TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises PAILLET TP/PL FAVIER et PROXIMARK et toutes pièces nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 19 octobre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 27/05/2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Suite à la démission de Monsieur Bruno DE LAPPARENT, membre titulaire de la commission, le conseil municipal par délibération n°55/2020 du 27/07/2020, a procédé à la modification de la composition en remplaçant M. Bruno DE LAPPARENT par M. Thierry GUILLEM, suppléant de la commission et inscrit sur la même liste.

Suite à cette délibération, Monsieur GUILLEM a indiqué qu'en cas d'absence, sa liste ne sera plus représentée à la commission puisqu'elle n'a plus de suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de réélire la totalité des membres de la CAO afin que la liste d'opposition puisse obtenir un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est rappelé que la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée a recueilli vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1-Marie-Lise PERRIN	1-Jean-Philippe PAUGET
2-Alain MOIROUX	2-Aimé VIAL
3-Estelle KELLER	3-Paul LAVIE
4-Wilfried MADULI	4-Aurélie MARMONIER
5-Thierry GUILLEM	5-Brigitte CESAR

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

84/2020

SICTOM

—
**Rapport annuel 2019
sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des
déchets**

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité adressé par le SICTOM au titre de l'année 2019.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 du SICTOM.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités adressé par SYMIDEAU au titre de l'année 2019.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 du SYMIDEAU sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture du nouveau gymnase du collège F-A RAVIER a permis de libérer les créneaux horaires utilisés par le collège à la salle de l'Amitié.

La MFR de Morestel souhaite utiliser ces créneaux à raison de 10 heures hebdomadaires en période scolaire et il a été convenu que cette mise à disposition pour l'enseignement du sport aux élèves de la MFR serait réalisée au tarif consenti au collège soit :

- 7,01 € par heure pour l'utilisation de la grande salle et des vestiaires/sanitaires attenants.
- 3,68 € par heure pour l'utilisation du stade et de la piste d'athlétisme.

Cette redevance sera révisée annuellement, au début de chaque année civile. Elle tient compte, des diverses charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien et gardiennage).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération et de l'autoriser à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la salle de l'Amitié et du stade,
- DIT que le montant de la redevance sera de 7,01 €/heure pour la grande salle et de 3,68 €/heure pour le stade et la piste d'athlétisme et qu'elle sera révisée chaque année sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la MFR de Morestel.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 801,45 € par élève de Morestel fréquentant l'école Saint Joseph a été versé à l'établissement privé pour l'année 2020 selon les dispositions de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de scolarisation d'un élève de l'école publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé un montant qui s'élève à 813,90 € par élève pour l'année 2021 (calcul d'après le CA 2019).

- VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;

- VU la délibération n°118/2004 du 04 novembre 2004 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Morestel ;

- VU la convention conclue le 7 janvier 2005 entre l'OGEC (association de gestion de l'école privée) et la Commune, fixant les modalités de cette participation ;

- VU le contrat d'association conclu le 23 décembre 2004 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;

- CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées par élève des classes élémentaires et maternelles publiques,

Conformément aux obligations légales qui incombent à la commune.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant du forfait par élève domicilié à Morestel des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Joseph à 813,90 € pour l'année 2021.

Le nombre d'élèves domiciliés à Morestel et fréquentant l'école Saint Joseph lors de la rentrée 2020/2021 étant de 42, le forfait communal pour 2021 est donc de 813,90 € x 42 = 34 183,80 €.

- DIT que le forfait sera versé pour moitié en janvier 2021 et le solde en juin 2021 conformément à la convention.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



Le Maire,
Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

La Commune de l'Isle d'Abeau, sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un élève morestellois scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût de scolarisation, calculé à 1182,61 € pour l'année scolaire 2019/2020, est élevé du fait notamment de la nécessité d'avoir, pour les élèves en ULIS, un encadrement renforcé et du matériel pédagogique spécifique.

Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privée ou publique (art. L.212-8 et L.442-51 du code de l'éducation).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarisation de l'élève morestellois scolarisé en ULIS en signant un avenant n°1 à la convention de participation financière avec la commune de l'Isle d'Abeau.

- VU les articles L.212-8 et L.442-51 du code de l'éducation,
- VU la convention de participation financière aux charges de fonctionnement scolaire, signée le 7/11/2019 avec la commune de l'Isle d'Abeau,
- VU la demande de participation formulée par la Commune de l'Isle d'Abeau,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un élève morestellois en ULIS à la Commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2019/2020 et les années suivantes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention avec la commune de l'Isle d'Abeau à cette fin.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dépit de la crise sanitaire du covid-19, les agents communaux ont été mobilisés afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité aux communes de verser une prime exceptionnelle, dans la limite de 1 000 euros, à ces agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser aux agents communaux, au prorata de leur présence à Morestel ou en télétravail durant la période du 16 mars au 7 mai 2020, une prime de 250€ et de la majorer de 100% pour ceux ayant eu un risque accru d'être exposé au virus (nettoyage des locaux, garde d'enfants, travail en équipe ou au contact de la population).

Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ayant été mobilisés durant la période de crise sanitaire.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 250€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics en présentiel ou en télétravail.

- DIT que cette prime exceptionnelle, versée en décembre 2020, sera majorée de 100% pour les agents ayant eu un risque accru d'être exposés au virus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers : 27
En exercice : 22
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est tenue par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Pour cela, elle a notamment désigné en interne un assistant de prévention et a élaboré un document unique d'évaluation des risques professionnels qui est mis à jour annuellement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque collectivité doit également désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) et prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de désigner un agent en interne ou de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère en passant une convention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de l'Isère pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la convention du CDG38 est gratuite, seules les interventions demandées par la commune au CDG 38 seront facturées.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE de confier la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI au CDG 38.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe.

90/2020
Convention avec le
CDG 38 pour une
mission ACFI en
matière de sécurité au
travail

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) va lancer une consultation afin de proposer à ses adhérents des prestations en matière de titre de restauration à compter du 01/01/2022, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune donne mandat au CDG38 afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales « Offre de titres restaurant » pour le personnel territorial. Et précise qu'à l'issue de cette consultation, la municipalité pourra donner suite ou pas pour l'adhésion de la ville à ce contrat cadre, l'adhésion restant facultative.

- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales « Offre de titres restaurant » pour le personnel territorial d'une durée de 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

- DIT que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère et que la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

92/2020

**Concession de
service public pour
la gestion et
l'exploitation du
cinéma
« Le Dauphin »**

-
**Choix du
délégué**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a adopté le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » et lancé un avis d'appel public à concurrence.

Au terme d'une procédure qui a duré près de six mois, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et le contrat de concession.

Le rapport joint à la présente délibération et qui a été adressé aux conseillers municipaux conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales récapitule :

- le déroulement de la procédure,
- la motivation du choix du délégataire : politique tarifaire, programmation, information du public, plan de développement sur cinq ans,
- l'économie générale du contrat de délégation de service public,

et propose la SARL FELICINE comme futur délégataire.

La commission de délégation de service public, qui a auditionné les candidats et analysé les offres, a estimé que la « **SARL FELICINE a proposé la meilleure offre en termes de qualité de programmation, de dynamisation de la fréquentation, de garantie pour l'exploitation du cinéma de Morestel. C'est notamment la seule proposition qui écarte la demande d'une aide financière directe de la commune pour l'équilibre de l'exploitation. La SARL CINEODE propose quant à elle une participation fixe de 10 000 euros par an pour compenser les contraintes d'exploitation** ».

Conformément à l'avis unanime de la commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 50/2020 du 29 juin 2020 adoptant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin »,
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission DSP du 15 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission DSP du 25 novembre 2020 formulant un avis sur les offres reçues,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin ».

- RETIENT la SARL FELICINE comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public du cinéma avec la SARL FELICINE et l'ensemble des documents y afférant.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public et sur proposition du délégataire, il est proposé de modifier la grille des tarifs du cinéma à compter du 1er janvier 2021.

Les tarifs « normal », « réduit » et « abonnés » sont augmentés de 0.10 € ainsi que le tarif « écran enchanté ». Les tarifs de vente par internet suivent la même évolution.

93/2020

Modification des
tarifs du cinéma
communal
« Le Dauphin ».

	Vente sur place	Vente par internet
Normal	6,90 €	7,00 €
Réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants + pour tous le mercredi) et les scolaires de + 14 ans	5,90 €	6,00 €
Abonnés (10 places valables 1 an) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,40 €	5,40 €
Abonnés (10 places valables 1 an) enfants de – 14 ans + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	4,00 €	4,00 €
Abonné 4 places (valable 6 mois) + 3 € au 1 ^{er} achat de la carte	5,60 €	-
Comités d'entreprises (vendus par 50, valables 3 ans) + 0,20 € de frais de gestion	5,60 €	5,60 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,50 €	4,60 €
Pass Région (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00 €	-
Scolaires (dispositifs nationaux : école et cinéma, collège au cinéma, lycéen au cinéma)	2,50 €	-
Opérations nationales, scolaires (maternelles), écran enchanté (programmes courts pour les petits de moins d'une heure, opérations avec CCAS)	3,80 €	-
Autres scolaires (ou opération spéciale)	4,00 €	-
Groupes (autres que scolaires, supérieur à 30)	5,00 €	-
Groupes (pour animations)	4,50 €	-
Opéra/ballet/spectacle	15,00 €	-
Opéra – tarif réduit	12,00 €	-

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

- DIT que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué par délibération n° 36/2020 du 27 mai 2020, une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour financer les dépenses exceptionnelles de la crise sanitaire.

Il propose d'aider le groupement des commerçants qui continue, dans une période difficile de confinement, d'engager des animations pour le développement du commerce : quinzaine du Tour, fête des mères et des pères, jeux concours de vitrines, quinzaine commerciale. Il a dû baisser la cotisation de ses adhérents de 50% pour maintenir leur nombre, soit une perte de recette de 7 000 euros.

Hormis la perte de chiffre d'affaire consécutive à la fermeture des commerces non essentiels, le groupement continue de fournir à ses adhérents du matériel de protection (masque, gel, écrans).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de financer ces dépenses exceptionnelles.

Après délibération, par 26 voix pour et une abstention (Paul LAVIE),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au groupement des commerçants.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.

-DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

95/2020

**Dérogation au
repos dominical
pour l'année 2021**

**Autorisations
d'ouvertures des
commerces**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail (article L3132-26), notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque ce nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a donné un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire, étant précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2021.

Pour 2021, Monsieur le Maire propose douze ouvertures dominicales qui pourraient être les suivantes :

Soldes

Dimanche 24 janvier 2021
Dimanche 31 janvier 2021
Dimanche 27 juin 2021
Dimanche 04 juillet 2021

Fêtes de fin d'année

Dimanche 05 décembre 2021
Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 19 décembre 2021
Dimanche 26 décembre 2021

Fête des mères et fête des pères

Dimanche 30 mai 2021
Dimanche 20 juin 2021

Dates supplémentaires :

Dimanche 26 septembre 2021
Dimanche 03 octobre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés, telle qu'exposée ci-dessus.

- VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel aux dons, à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Morestel souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

- CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées par la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de réaménagement de la Rue Daubigny, dans le cadre du plan de circulation, comporte des travaux d'éclairage public. Ces travaux pourraient être réalisés par le Territoire d'Energie de l'Isère (TE 38) aux conditions suivantes :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-006-261 – EP Rue Daubigny –
TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	24 855 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	9 173 €
3	La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à :	888 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	14 794 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

-PRENDRE acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,

-PRENDRE acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	24 855 €
-Financements externes :	9 173 €
-Participation prévisionnelle :	15 682 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

-PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 888 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite réaliser des travaux pour le plan de circulation en centre-ville.

Le Maître d'œuvre, CONSEIL MGC, a estimé le montant des travaux à 322 830 € HT, honoraires de MOE compris, en excluant les travaux qui ne sont pas subventionnables (réseaux souterrains – mobilier urbain – stationnements/parking).

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2021 – au titre des aménagements de sécurité routière.

Les projets doivent être présentés aux services de la préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 64 566 €.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette requalification est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR)	64 566,00	20%
Région		
Département		
CCPC		
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	258 264,00	80%
Total financements	322 830,00	

Les travaux débuteront au 2ème trimestre 2021 pour se terminer en 2022.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le financement des travaux du plan de circulation en centre-ville.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'accessibilité PMR des bâtiments communaux. Le Maître d'œuvre, CONSEIL MGC, a estimé le montant des travaux à 131 655 € HT, honoraires MOE compris.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2021 – au titre des travaux d'accessibilité PMR sur les établissements recevant du public.

Les projets doivent être présentés aux services de la préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 26 331 €.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette requalification est le suivant

Financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR) Région Département CCPC	26 331,00	20%
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	105 324,00	80%
Total financements	131 655,00	

Les travaux pourraient débuter au 1^{er} trimestre 2021 pour se terminer au 4^{ème} trimestre 2021.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour le financement des travaux d'accessibilité dans les ERP communaux.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°4/2020 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O11	6135	Locations mobilières	3 000,00		Prévision budget 15 000€ - Loc. mat. Tests COVID-19
O14	739211	Attribution de compensation négative	1 000,00		Prévision budget 193 000€
77	7788	Produits exceptionnels		4 000,00	Prévision budget 12 000€
TOTAL			4 000,00	4 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
O20		Dépenses imprévues d'investissement	400,00		Prévision budget 527,33€
op*12	2313	Bâtiments divers - Travaux	100,00		Prévision budget 3000€
op*16	2313	Maison Ravier - Travaux de bâtiment	300,00		Prévision budget 2500€
TOTAL			-	-	

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n°4/2020 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une opération n°71 « chemins de Montgarrel, Malissole, les Muriers » a été adoptée lors du vote du budget primitif le 5 février 2020 avec un montant de crédits de 40 000 euros.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2020-2022 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

- CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les travaux d'aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

-OUVRE une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : « **Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole** »

Imputation budgétaire : **opération n° 71**

Montant de l'autorisation : **1 000 000 euros**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	2020	2021	2022
2315 Installations, matériel, outillage techniques	40 000€	100 000€	860 000€

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une opération n°74 « plan de circulation » a été adoptée lors du vote du budget primitif le 5 février 2020 avec un montant de crédits de 244 938 euros porté à 373 438 euros par décision modificative.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux du plan de circulation en centre-ville, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2020-2022 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

- CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les travaux du plan de circulation,

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

-OUVRE une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : Travaux « plan de circulation »

Imputation budgétaire : opération n° 74

Montant de l'autorisation : 508 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	2020	2021	2022
2315 Installations, matériel, outillage techniques	30 000€	300 000€	178 000€

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

103/2020

Débat d'orientation
budgétaire 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population de la commune étant supérieure à 3500 habitants, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du budget 2021 qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du conseil municipal.

Ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et porte sur les orientations générales du budget 2021 ainsi que sur les investissements envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

- PREND ACTE du dossier de présentation joint à la présente délibération et des orientations budgétaires pour 2021.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance privée, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON (pouvoir à Sandrine BUDIN), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Virginie LAURENT-MEYER, (pouvoir à Céline BONVINI).

Date de convocation : 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : Brigitte CESAR.

104/2020

**Convention de
soutien aux projets
communaux de
lecture publique
avec le département**

Le département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010 a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention de soutien aux projets communaux de lecture publique proposé par le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Isère.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2020

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL





CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Entre les soussignés

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du 24 juin 2020
Ci-après désigné « le Département »

d'une part

Et la commune de.....Morcel....., représentée par le maire,.....Mr. Viol Frédéric....., dûment habilité par une décision du Conseil municipal en date du ..15/12/2020.....

ci-après désignée « la Collectivité »

d'autre part

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1

Vu l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales « Le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences ».

Vu la délibération n° 2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Vu la délibération n° 2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique.

Préambule

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Si «les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes» (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), «le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Article 1 Objet de la convention

Par la présente convention, « la Collectivité » gestionnaire d'une bibliothèque municipale est autorisée à solliciter « le Département » pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.

Article 2 Collectivités bénéficiaires

2.1 Les communes de moins de 10 000 habitants gestionnaires d'une bibliothèque associée à un réseau conventionné avec « le Département », et, signataires de la convention de coopération avec le porteur du réseau.

- 2.2 Les communes de moins de 10 000 habitants, hors réseau, signataires de la présente convention avec le « Département ».
- 2.3 La bibliothèque municipale est un service public géré en régie directe (budget, personnel, locaux).
- 2.4 L'animation d'une bibliothèque municipale peut éventuellement être déléguée à une association Loi 1901 à la condition qu'il y ait une convention entre l'association et la collectivité gestionnaire de l'équipement de lecture publique précisant les responsabilités et le fonctionnement de la bibliothèque municipale entre les deux parties. A joindre à la présente convention.
- 2.5 Si la bibliothèque est intercommunale avec un cofinancement des coûts entre plusieurs communes, une convention devra être établie entre ces communes précisant les modalités de fonctionnement. Chaque commune sera signataire de la présente convention. A joindre à la présente convention.

Ces conventions seront, le cas échéant, jointes à la présente convention lors de la signature.

Article 3 Désignation

3.1 Désignation de la (ou les) bibliothèque(s) concernée(s) :

.....Médiathèque de Morzetal, 244 route d'Argent.....

Si la bibliothèque est intercommunale, communes associées à sa gestion :

.....

3.2 La bibliothèque de « la Collectivité » dessert une population de 4469 habitants (population totale INSEE en vigueur à la date de signature de la convention et pour la durée de celle-ci, sur la durée du Plan Lecture 2020-2026).

3.3 Dans le cas d'une bibliothèque intercommunale dont le financement est partagé entre plusieurs communes sur la base d'une convention, le bassin de population desservi correspond à la population cumulée des communes participant à la gestion de l'équipement.

Article 4 Engagements de la Collectivité

« La Collectivité » signant une convention de lecture publique avec « le Département » s'engage à développer une offre de lecture publique en adéquation avec les besoins de la population locale.

5.1 Statut et conventionnement

5.1.1 Créer, si ce n'est déjà le cas, par délibération, un service municipal de lecture publique en régie directe.

5.1.2 Etablir, le cas échéant, les conventions nécessaires en cas de gestion du service municipal de lecture publique par une association loi 1901 ou de gestion intercommunale. A joindre en annexe à la présente convention.

5.1.3 Dans le cas d'une adhésion à un réseau de bibliothèques conventionné avec « le Département », être signataire de la convention de coopération entre la collectivité gestionnaire du réseau et les communes associées. Ce document précise les engagements réciproques des partenaires et des communes associées.

5.2 Locaux

5.2.1 Affecter et équiper un local adapté et s'assurer que ce local respecte bien la réglementation relative aux établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

5.2.2 Doter ce local d'une boîte aux lettres, d'un téléphone et d'un accès à Internet. « La Collectivité » communique à la Médiathèque départementale de l'Isère les coordonnées de la bibliothèque et l'informe de tout changement.

5.2.3 Équiper la bibliothèque d'un logiciel de gestion adapté conformément aux prérequis définis dans le Plan Lecture départemental, c'est-à-dire respectant la norme Iso ou MARCXCHANGE ainsi que la recommandation 995

5.2.4 Définir et valider par délibération les horaires d'ouverture, les tarifs, les conditions d'accès et le règlement intérieur de l'équipement.

5.3 Budget de fonctionnement

5.3.1 Allouer un budget de fonctionnement annuel pour les acquisitions de documents tous supports. Ce budget est prévu en fonction de la population à desservir avec un minimum recommandé de 2 € par habitant pour les livres. Il sera augmenté si la bibliothèque acquiert d'autres supports.

Pour les bibliothèques associées à un réseau : la collectivité s'engage à fournir chaque année les justificatifs du budget d'acquisition voté (achat de documents physiques et ressources en ligne) afin de déterminer le taux et le montant de l'aide à la constitution des fonds qui seront acquis et mis à disposition des bibliothèques.

5.3.2 Allouer un budget pour les consommables : fournitures pour l'équipement des documents, carte de lecteurs, codes-barres...

5.3.3 Allouer un budget pour les animations et actions culturelles portées par la bibliothèque ou en partenariat avec d'autres organismes.

5.4 Personnel

5.4.1 Constituer une équipe de salarié-e(s) et /ou de bénévoles pour gérer et animer l'équipement. « La Collectivité » désigne un responsable et avertit la Médiathèque départementale de l'Isère de tout changement.

5.4.2 Faire suivre aux membres de l'équipe salarié-e et/ou bénévole de l'équipement la formation professionnelle de base à la gestion des bibliothèques dispensée par la Médiathèque départementale de l'Isère et autoriser leur participation aux journées de formation continue et de médiation organisées par la Médiathèque départementale.

5.4.3 Prendre en charge, par délibération, le remboursement de tous les frais engagés par les membres de l'équipe (repas, déplacement....) liés à l'activité de l'équipement et à la participation aux formations selon le décret 201-654 du 19 juillet 2001.

5.5 Assurances

5.5.1 Prendre les assurances nécessaires pour le personnel tant salarié que bénévole dans le cadre des activités de lecture publique ainsi que pour le local et son contenu y compris les matériels et les documents, tous supports, empruntés à la Médiathèque départementale.

5.5.2 S'engager à assurer les emprunts d'expositions ou de dispositifs numériques auprès de la Médiathèque départementale à hauteur de la valeur déclarée par la Médiathèque départementale.

5.6 Relations avec la Médiathèque départementale

5.6.1 Renseigner chaque année le rapport d'activité de la bibliothèque sur la plateforme du Ministère de la Culture et de la Communication et à le communiquer à la

Médiathèque départementale de l'Isère.

5.6.2 Pour les bibliothèques associées à un réseau : obligation de fournir chaque année les justificatifs du budget d'acquisition voté (achat de documents physiques et ressources en ligne) afin de déterminer le taux et le montant de l'aide à la constitution des fonds mis à disposition des bibliothèques.

5.6.3 Pour toutes les bibliothèques : « Le Département » offre gratuitement à tout lecteur inscrit dans une bibliothèque iséroise un accès à des ressources en ligne à partir de son portail (www.mediatheque-departementale.fr).

Le personnel de la bibliothèque prend en charge l'inscription de ses lecteurs, la médiation et les retours d'informations sur l'utilisation de ce service auprès de la Médiathèque départementale de l'Isère.

5.6.4 Participer au circuit de navette et rendre, à la demande et dans les délais indiqués, les documents de la Médiathèque départementale de l'Isère qui seraient réservés par d'autres bibliothèques s'ils ne sont pas en prêt.

5.6.5 S'engager à valoriser et capitaliser les actions en partenariat avec « le Département » par un retour d'expérience et des bilans auprès de la Médiathèque départementale de l'Isère.

5.7 Informations sur le partenariat avec « le Département »

5.7.1 « La Collectivité » bénéficiaire des aides départementales s'engage à mentionner son partenariat avec « le Département », conformément au « Guide de l'affichage des aides du Département de l'Isère » (téléchargeable sur le site Isere.fr), ainsi que sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des rapports qu'elle pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

5.7.2 « La Collectivité » veille à ce que les représentants du Département soient dûment associés lors de ses manifestations publiques et en particulier à celles organisées en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Article 6 Engagements du Département

6.1 La Médiathèque départementale de l'Isère désigne au sein de son personnel, pour chaque territoire un bibliothécaire référent qui est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité. La Médiathèque départementale de l'Isère apportera son soutien à la Collectivité, ainsi qu'au personnel de la bibliothèque qui bénéficiera de l'ensemble de ses services.

Les deux sites de la Médiathèque départementale de l'Isère, situés à Saint-Martin-d'Hères et Bourgoin-Jallieu, sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Les prêts se font en accès libre de 9h à 16h jusqu'à 150 documents et sur rendez-vous pour des

échanges plus importants.

« Le Département » s'engage à faire bénéficier « la Collectivité » des services de la Médiathèque départementale pour :

- 6.1.1 Apporter son expertise et suivre le fonctionnement de la bibliothèque.
- 6.1.2 Organiser des réunions de secteurs et des visites dans les bibliothèques une fois par an minimum pour effectuer un diagnostic des bibliothèques et déterminer les besoins en formation, interventions techniques, etc.
- 6.1.3 Apporter conseils, aide technique et logistique : construction et aménagement mobilier d'équipement, informatisation en réseau, organisation et mise en valeur des collections, désherbage, aménagement des locaux
- 6.1.4 Proposer régulièrement des actions de présentation et de valorisation des documents afin d'aider aux acquisitions.
- 6.1.5 Assurer la formation des personnels salariés et bénévoles et l'accompagnement des équipes.
- 6.1.6 Proposer un catalogue annuel de formations professionnelles.
- 6.1.7 Proposer régulièrement des journées d'étude, conférences.
- 6.1.8 Proposer des formations techniques à la demande : couverture, réparations de documents...
- 6.1.9 Assurer le prêt de ressources documentaires ou d'animation.
- 6.1.10 Proposer un rendez-vous régulier ou en libre-service pour échanger les documents en prêt sur chacun des sites de la Médiathèque départementale de l'Isère.
- 6.1.11 Assurer la réservation et la livraison à la Médiathèque Tête de Réseau ou dans une bibliothèque réceptrice de proximité, des documents demandés par les lecteurs, des expositions ou malles thématiques.
- 6.1.12 Mettre à disposition le matériel, expositions, malles thématiques et autres ressources pour enrichir les animations dans les bibliothèques.

Favoriser le développement des ressources et outils numériques en bibliothèque.

- 6.1.13 Mettre à disposition une offre de ressources numériques en ligne gratuite pour les usagers inscrits à la bibliothèque et à jour de leur cotisation.
- 6.1.14 Mettre à disposition des outils de communication sur internet :

- Un portail avec un accès professionnel à un extranet pour faire les recherches et réservations sur le catalogue, obtenir toutes les informations de la MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE et diffuser les évènements de la bibliothèque dans l'agenda : <https://mediatheque-departementale.isere.fr/>
- Une page : <https://fr-fr.facebook.com/servicelecturepubliqueisere/>

Adresser par courrier ou messagerie toute communication sur ses services et actions proposés aux bibliothèques iséroises.

Collecter et analyser, en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication les données statistiques des rapports d'activité annuels permettant de fournir un état de la lecture publique au niveau local et national.

6.2 « Le Département » s'engage à apporter un soutien financier aux projets communaux

Le Département s'engage à soutenir « la Collectivité » et à contribuer au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale en apportant un soutien financier, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

L'ensemble des subventions est présenté dans le détail dans le règlement des aides départementales en soutien à la lecture publique 2020-2026.

Les projets pouvant être soutenus, sous conditions d'éligibilité sont :

Les projets de construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement.

Le premier recrutement d'un professionnel de la filière culturelle, emploi mutualisé (bassin de population de moins de 3500 habitants).

Les actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département.

La promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques et culture scientifique en bibliothèque.

Article 7 Assurance et responsabilité

7.1 « La Collectivité » est tenue de souscrire une assurance concernant les documents et matériels mis à disposition par la Médiathèque départementale de l'Isère, ou un avenant au contrat établi pour l'assurance de leurs propres biens et local, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

7.2 « La Collectivité » s'engage à remplacer ou rembourser les documents ou matériels prêtés par « le Département » qui seraient volés, perdus ou détériorés par accident ou malveillance ou qui ne seraient pas rendus par les adhérents malgré les relances.

7.3 « Le Département » ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 8 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan intermédiaire sera conjointement établi entre « le Département » et « la Collectivité » ainsi que le gestionnaire du réseau (si l'équipement appartient à un réseau conventionné avec le Département).

Article 9 Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Médiathèque départementale de l'Isère et des subventions de fonctionnement allouées par « le Département ».

Article 10 Différend – Règlement amiable

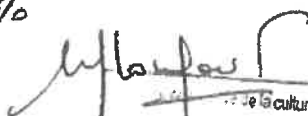
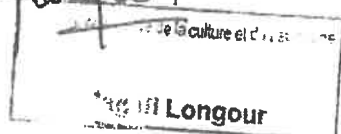
Le litige ne devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, qu'après échec d'une tentative de négociation à l'amiable.

Fait en deux exemplaires

Fait à Grenoble, le 30/11/2020

Pour « le Département »
Le Président

8/0

Fait à Morestel, le 12 janvier 2021

Pour « la Collectivité »
Son représentant

